



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 juillet 2021 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le dépôt des projets « Réaménagement du terrain naturel de soccer » et « Aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage » au complexe sportif Saint-Léonard dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures » de la Ville de Montréal. (1218717012)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Motion demandant au Service de police de la Ville de Montréal de combler les postes de policiers vacants au poste de quartier 42. (1214077004)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021. (1213304003)

- 20.02** Approuver l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées pour les années 2021 à 2024 – 18 793,20 \$ plus la variation prévue à l'entente. (1213126001)

- 20.03** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2021-2022 pour les écoles primaires de l'arrondissement. (1213126002)

- 20.04** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022. (1218717014)

- 20.05** Autoriser une dépense de 32 270,46 \$ pour le versement du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (rue Jarry Est entre les rues Joubert et Georges-Corbeil). (1213304004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2021. (1217838009)

- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2021. (1217335003)

- 30.03** Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 mai 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2021 comparé avec celui du 31 mai 2020. (1217838010)

- 30.04** Addenda à la permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement d'un stationnement écoresponsable situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est. (1207281002)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30. (1214871008)
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque. (1213022007)
- 40.03** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées. (1219000007)
- 40.04** Dépôt du rapport de la consultation publique écrite et adoption du second projet de règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17. (1214871004)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ». (1213022006)
- 40.06** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-21 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021. (1210391004)
- 40.07** Fixer les heures de fermeture du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil. (1213022010)
- 40.08** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 45 400 \$ - Lot numéro 1 122 217 du cadastre du Québec. (1219073006)
- 40.09** Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 431 364,77 \$ - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec. (1219073007)

- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest. (1204871013)
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-13 - Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9260, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 223 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000014)
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-14 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5620, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1219001004)
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-15 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8320, rue des Sables - Lot numéro 1 333 894 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est. (1219001005)
- 40.14** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-16 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9024, rue Chenet - Lot numéro 1 333 169 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1219073005)
- 40.15** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-17 modifiant le P.I.I.A. numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000015)
- 40.16** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-18 - Installation d'une enseigne attachée - 9468, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1214871005)
- 40.17** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-19 - Construction d'un nouveau bâtiment industriel situé au 8450, rue du Creusot - Futur lot composé des lots numéros (1 335 203, 1 335 204 et 1 335 581) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1214871006)

- 40.18** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000009)
- 40.19** Abrogation de la résolution numéro CA21 13 0102 et adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1219000010)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021. (1213304006)
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'avril et mai 2021. (1210539001)
- 60.03** Dépôt du plan d'action conjoint 2021 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement. (1219001006)
- 60.04** Dépôt du certificat de francisation de l'arrondissement de Saint-Léonard. (1214077003)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1218717012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Réaménagement du terrain naturel de soccer » et « Aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage » au complexe sportif Saint-Léonard dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures » de la Ville de Montréal.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt des projets « Réaménagement du terrain naturel de soccer » et « Aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage » au complexe sportif Saint-Léonard dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures » de la Ville de Montréal.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:40

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218717012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt des projets « Réaménagement du terrain naturel de soccer » et « Aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage » au complexe sportif Saint-Léonard dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures » de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le « Programme des installations sportives extérieures » (PISE) de la Ville de Montréal permet aux arrondissements de bénéficier d’une contribution financière de la Ville et de mener à bien des projets d’immobilisation dans les parcs et espaces verts de leur territoire. Il soutient financièrement les arrondissements dans la réalisation de leurs projets liés aux installations et plateaux sportifs extérieurs dans une perspective de vision globale de l’ensemble des interventions à réaliser dans chaque parc. Les objectifs spécifiques du PISE sont multiples :

- la mise à niveau d’installations sportives existantes pour l’amélioration de l’offre de services ou le maintien de l’actif;
- l’aménagement de nouvelles installations sportives extérieures aux dimensions réglementaires, c’est-à-dire, propices aux activités sportives fédérées;
- l’aménagement d’installations sportives répondant aux besoins des sports émergents;
- l’aménagement d’espace pour la pratique libre, dont des plateaux sportifs aux dimensions non standards.

Pour la période 2022-2025, l’aide financière prévue au PISE est de 56,1 M \$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil de la ville.

L’aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. Les coûts d’opération et de la programmation seront entièrement assumés par l’arrondissement.

Afin de bénéficier du programme, l’arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l’adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l’arrondissement au projet;
- assurant que l’arrondissement assumera les frais d’exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CE19 0409 en date du 13 mars 2019 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

DESCRIPTION

L'arrondissement compte déposer un projet qui est en lien avec les objectifs spécifiques de la mise à niveau d'installations sportives existantes pour l'amélioration de l'offre de services ou le maintien de l'actif ainsi que l'aménagement d'espace pour la pratique libre.

Réaménagement du terrain naturel de soccer et l'aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage au complexe sportif Saint-Léonard :

Le réaménagement de cette zone permettra l'optimisation et la bonification des infrastructures existantes et pourra répondre davantage aux besoins pressants de nos partenaires, tant sur le plan éducatif, associatif que corporatif. L'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry, qui regroupe plus de 2 800 élèves ainsi qu'un programme Sports-études de grande renommée, est une clientèle qui bénéficiera de l'optimisation de ces infrastructures pendant les heures scolaires et parascolaires. D'autre part, l'Association du soccer de St-Léonard, qui compte plus de 1 800 membres, a besoin de terrains pour poursuivre son développement et sa programmation. Le Club basketball St-Léonard ainsi que la Maison de jeunes de Saint-Léonard pourront également développer leurs activités estivales comme les camps de jours et autres événements sportifs comme les compétitions Inter Parcs et les Jeux de la rue.

JUSTIFICATION

Le terrain de soccer naturel à repositionner et le futur terrain de basketball sont situés dans une zone extrêmement achalandée de l'arrondissement. En ce sens, les jeunes de l'arrondissement qui fréquentent les écoles avoisinantes manquent d'espace où pratiquer le sport libre. L'aménagement de ces deux plateaux sportifs permettrait de désengorger les plateaux existants (terrain synthétique Central) et offrirait un espace pour la pratique sportive aux jeunes. En 2021, plusieurs incidents en lien avec la sécurité urbaine se sont déroulés à Saint-Léonard. Une rencontre a eu lieu avec des représentants de l'école secondaire, de l'arrondissement et du SPVM afin de discuter des enjeux causés par l'emplacement de cette zone. Le repositionnement nord-sud du terrain de soccer, la création d'un sentier, l'aménagement d'un nouveau terrain de basketball et l'installation d'un système d'éclairage permettra à cette zone présentement cloisonnée, d'être plus visible et sécuritaire pour tous les citoyens.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal.

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements.

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser le dépôt des projets « Réaménagement du terrain naturel de soccer » et « Aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage » au complexe sportif Saint-Léonard dans le cadre du « Programme des installations sportives extérieures » de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts pour le projet réaménagement du terrain naturel de soccer et l'aménagement d'un terrain de basketball avec éclairage au complexe sportif Saint-Léonard est de 675 000 \$ (incluant les services professionnels et les travaux).

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles. La différence des frais sera assumée par l'arrondissement à même ses ressources financières. Des budgets seront prévus lors de la confection du prochain programme décennal d'immobilisation PDI 2022-2031 pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Sylvie A BRUNET, 14 juin 2021
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 14 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications

**Dossier # : 1214077004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant au Service de police de la Ville de Montréal de combler les postes de policiers vacants au poste de quartier 42.

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement font de la sécurité de la population et du territoire une priorité constante;
ATTENDU QUE des actions ont été posées ces derniers mois par l'arrondissement pour accroître la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens, notamment en embauchant une firme privée qui fournit des agents de sécurité qui patrouillent en voiture le territoire, en augmentant au maximum le nombre de cadets policiers qui patrouillent à vélo le territoire et en donnant le feu vert à la réalisation de 10 projets dans le cadre du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de la Ville de Montréal 2020-2022*;

ATTENDU QUE ces actions sont complémentaires au travail fait et aux efforts déjà déployés par les policiers et la direction du poste de quartier 42;

ATTENDU QUE de nombreux crimes violents ont été perpétrés dans le nord-est de l'île de Montréal, dont à Saint-Léonard même, depuis le début de l'année 2021;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement ont déjà adopté le 1er mars 2021 une motion pour demander au Service de police de la Ville de Montréal d'accroître les effectifs de tous les postes de quartier du nord-est de l'île de Montréal, dont ceux du poste de quartier 42, pour endiguer l'augmentation des crimes violents, notamment par armes à feu, dans ce vaste territoire;

ATTENDU QUE des postes de policiers permanents sont actuellement vacants au poste de quartier 42, ce qui ne lui permet pas de compter sur des effectifs complets pour bien assumer sa mission d'assurer la sécurité et de protéger les citoyens du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard demande au Service de police de la Ville de Montréal de combler, dans les meilleurs délais possibles, tous les postes de policiers vacants permanents au poste de quartier 42 afin que les effectifs qui y sont habituellement assignés soient complets et opérationnels.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-30 13:47

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214077004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant au Service de police de la Ville de Montréal de combler les postes de policiers vacants au poste de quartier 42.

CONTENU

CONTEXTE

La présente motion a été préparée à la demande des membres de la Commission de la sécurité publique et des transports à leur réunion du 21 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement font de la sécurité de la population et du territoire une priorité constante;

ATTENDU QUE des actions ont été posées ces derniers mois par l'arrondissement pour accroître la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens, notamment en embauchant une firme privée qui fournit des agents de sécurité qui patrouillent en voiture le territoire, en augmentant au maximum le nombre de cadets policiers qui patrouillent à vélo le territoire et en donnant le feu vert à la réalisation de 10 projets dans le cadre du *Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes de la Ville de Montréal 2020-2022*;

ATTENDU QUE ces actions sont complémentaires au travail fait et aux efforts déjà déployés par les policiers et la direction du poste de quartier 42;

ATTENDU QUE de nombreux crimes violents ont été perpétrés dans le nord-est de l'île de Montréal, dont à Saint-Léonard même, depuis le début de l'année 2021;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement ont déjà adopté le 1er mars 2021 une motion pour demander au Service de police de la Ville de Montréal d'accroître les effectifs de tous les postes de quartier du nord-est de l'île de Montréal, dont ceux du poste de quartier 42, pour endiguer l'augmentation des crimes violents, notamment par armes à feu, dans ce vaste territoire;

ATTENDU QUE des postes de policiers permanents sont actuellement vacants au poste de quartier 42, ce qui ne lui permet pas de compter sur des effectifs complets pour bien

assumer sa mission d'assurer la sécurité et de protéger les citoyens du territoire.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard demande au Service de police de la Ville de Montréal de combler, dans les meilleurs délais possibles, tous les postes de policiers vacants permanents au poste de quartier 42 afin que les effectifs qui y sont habituellement assignés soient complets et opérationnels.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-23

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

Karyne ST-PIERRE
Directrice

**Dossier # : 1213304003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021.

ATTENDU QUE le versement d'une aide financière s'inscrit dans l'objectif de soutien à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard;
ATTENDU la nécessité d'encadrer l'utilisation de l'aide financière par une convention liant les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC) a vu le jour en 2008. Elle s'est donnée comme mission le développement optimal du potentiel de la principale artère commerciale « traditionnelle » de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'arrondissement désire appuyer sa SDC pour qu'elle réussisse et assure son rôle de façon récurrente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0123 en date du 6 juillet 2020 (1203304001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA19 13 0274 en date du 4 novembre 2019 2018 (1193304001) - Approuver le protocole d'entente et accorder une aide financière de 60 000 \$ à la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard pour l'année 2019.

DESCRIPTION

L'arrondissement dispose cette année d'une enveloppe budgétaire de 60 000 \$ pour appuyer la SDC dans ses activités visant à dynamiser cette artère commerciale. Pour l'année 2021, la SDC signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte.

JUSTIFICATION

La SDC a présenté une demande de subvention selon le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)*. Cette demande remplit les conditions et critères du règlement en étant accompagnée des documents suivants :

- 1^o la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de subvention;
- 2^o un document présentant l'activité et la planification de son déroulement, l'objectif

recherché ainsi qu'une estimation ventilée des coûts de l'activité;

3^o un document expliquant l'objet de la demande de subvention, à savoir, l'aide financière demandée au conseil d'arrondissement pour réaliser l'activité;

4^o un document expliquant la manière dont la société fera état de la contribution de l'arrondissement dans tous les véhicules promotionnels et publicitaires relatifs à l'activité.

La demande de subvention a pour objet de permettre à la SDC d'assumer des dépenses reliées à chaque activité de son plan d'action conformément aux estimations fournies et qui doivent être faites durant l'exercice financier en cours.

Il est donc recommandé que le conseil d'arrondissement accepte la demande de subvention présentée par la SDC et accorde une aide financière de 60 000 \$ à la SDC pour l'année 2021.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ladite somme de 60 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

DAUSE - Direction - Ind. et comm. - prom. et dév. écon. - Société de dév. comm. 2432
0010000 305106 06501 61900 016216 0000 000000 000000 00000 00000

Demande d'achat numéro 687316

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (2225)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1213126001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées pour les années 2021 à 2024 - 18 793,20 \$ plus la variation prévue à l'entente.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées sous la responsabilité des arrondissements, pour les années 2021 à 2024.

D'autoriser une dépense comprenant une contribution annuelle de 0,08 \$ per capita pour les trois années de l'entente plus les frais prévus à la convention en cas de sinistre. Le montant total de la dépense calculé selon une contribution annuelle de 0,08 \$ per capita pour les années 2021 à 2024 est de 18 793,20 \$,

D'autoriser la directrice de la Direction des loisirs, de la culture et des communications à signer ladite entente.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1213126001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées pour les années 2021 à 2024 - 18 793,20 \$ plus la variation prévue à l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan des mesures d'urgence de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC) a la responsabilité de coordonner les activités reliées à l'aide aux personnes sinistrées. Plusieurs activités doivent être planifiées et réalisées afin d'assurer l'opérationnalité d'un ou de plusieurs centres d'hébergement. Nous retrouvons les fonctions suivantes : coordination d'un centre d'hébergement, accueil et information, inscription et renseignement, information aux familles, habillement, relocalisation et relogement, hébergement, transport des personnes sinistrées, alimentation, animation et garderie, animaux, ressources humaines et logistique.

Depuis l'année 2004, la Croix-Rouge contribue à un partenariat avec l'arrondissement pour assurer l'aide aux personnes sinistrées sur le territoire de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0206 en date du 3 juillet 2018 (1184346001) - Approuver la lettre d'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge concernant l'aide aux personnes sinistrées.
- Résolution numéro CA04 13 0176 en date du 7 juin 2004 (1042250004) - Approuver la lettre d'entente à intervenir entre l'arrondissement de Saint-Léonard et la Société canadienne de la Croix-Rouge, concernant l'aide aux personnes sinistrées sous la responsabilité des arrondissements et mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour la signature de la convention.

DESCRIPTION

L'entente avec la Croix-Rouge vise les services qu'elle offre à l'arrondissement lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire. Elle a pour objet d'établir les paramètres de collaboration avec l'arrondissement en ce qui a trait à l'assistance

humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement. Comme partenaire de l'arrondissement, la Croix-Rouge contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés.

Enfin, l'entente confie à la Société canadienne de la Croix-Rouge (Croix-Rouge) la responsabilité de certaines activités que l'on retrouve à l'intérieur d'un centre d'hébergement.

JUSTIFICATION

Pour assurer une mise en opération d'un centre d'hébergement, l'arrondissement doit mobiliser plusieurs personnes et employés aux différentes fonctions ou activités tels que décrit au contexte. La DLCC a assigné des employés à certaines activités stratégiques. De plus, l'arrondissement doit prévoir une rotation des employés ou des bénévoles à toutes les 8 à 10 heures.

Selon le sinistre, il se pourrait que l'arrondissement doive maintenir ses activités en opération. En conséquence, l'arrondissement doit s'assurer d'une structure fonctionnelle et ainsi combler ses besoins en ressources humaines en concluant une entente avec la Croix-Rouge.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

La DLCC est favorable et considère qu'il y a lieu de soumettre ce dossier à la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social pour que celle-ci fasse ses recommandations au Conseil d'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont accepté le renouvellement de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire, afin que la Société fin que la Croix-Rouge puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des obligations découlant de cette entente, l'arrondissement s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2021-2022 : 0,08 \$ per capita;
- 2022-2023 : 0,08 \$ per capita;
- 2023-2024 : 0,08 \$ per capita.

L'entente prévoit également que l'arrondissement remboursera à la Croix-Rouge les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide, selon les paramètres décrits dans l'Annexe D de l'entente « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence ». Selon les sinistres, l'arrondissement s'engage à assumer notamment :

- les frais de nettoyage pour l'utilisation des lits pliants et des couvertures;
- les frais d'utilisation des trousseaux d'hygiène;

- le prêt de personnel de la Croix-Rouge, selon leur salaire majoré de 25% pour couvrir les avantages sociaux. À titre indicatif, les honoraires du coordonnateur du centre d'hébergement sont de 15,50 \$ de l'heure.

Habituellement, les dépenses encourues lors d'un sinistre peuvent être défrayées par le gouvernement du Québec.

Pour les trois années de l'entente, le montant total est de 18 792,20 \$ basé sur la contribution annuelle per capita. Cependant, ce montant pourrait varier selon le nombre d'habitants et les frais qui s'ajoutent en cas de sinistre.

Pour l'année 2021-2022, une somme de 6 264,40 \$ est prévue à titre de contribution annuelle de l'arrondissement. Cette somme sera imputée au poste budgétaire suivant :

Imputation budgétaire :

DIRECTION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Demande d'achat Simon n^o: **Numéro de demande d'achat à venir selon l'année en cours.**

Montant imputable à ce budget : **6 264,40 \$**

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305103	07001	61900	016491	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permettra à la Direction des loisirs, de la culture et des communications d'assurer, pendant plusieurs jours lors d'un sinistre majeur, de maintenir en opération un ou des centres d'hébergement pour les personnes sinistrées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente 6 juillet 2021

Fin de l'entente 5 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie MEDZALABANLETH
Chef de division - Culture et bibliothèque

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-08

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Loisirs, culture et communications



Dossier # : 1213126002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2021-2022 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour la saison culturelle scolaire 2021-2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213126002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 9 000 \$ à L'École et les arts pour le projet de conception de la saison culturelle scolaire 2021-2022 pour les écoles primaires de l'arrondissement.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de maintenir l'offre scolaire dans le quartier tout en adoptant un modèle qui permet une optimisation des ressources de la Division culture et bibliothèque de la Direction des loisirs, de la culture et des communications (DLCC), celle-ci souhaite confier l'organisation des spectacles scolaires pour l'année 2021-2022 à l'organisme à but non lucratif L'École et les arts.

L'École et les arts a pour mission de permettre aux jeunes de bénéficier d'un contact privilégié avec la culture par le biais de spectacles professionnels et d'activités culturelles de diverses disciplines; de proposer une offre culturelle de qualité et professionnelle pour le public scolaire, de stimuler l'imaginaire, la créativité, le sens critique des jeunes et leur donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté.

L'École et les arts a présenté ses premières activités en 1994 à la maison de la culture Mercier, soit une offre culturelle destinée au jeune public. Une programmation régulière et de nombreuses activités pédagogiques sont maintenant offertes à la clientèle jeune public de cet arrondissement. L'École et les arts propose un service clé en main : il organise et coordonne les activités et le transport, fournit les documents pédagogiques en lien avec les activités et différents projets culturels locaux.

En soutenant le projet de l'organisme, l'arrondissement souhaite offrir une programmation de spectacles aux élèves des écoles primaires de son territoire afin de stimuler l'imaginaire, la créativité et le sens critique des jeunes, et leur donner le goût de participer aux événements culturels de leur communauté. L'École et les arts est à l'avant-garde en offrant à cette clientèle un contact privilégié avec la culture. Chacune des activités est une occasion significative pour favoriser le rehaussement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de l'organisme consiste à développer une programmation culturelle de quatre (4) spectacles visant les élèves des écoles primaires de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'organisme assurera notamment l'organisation et la coordination des spectacles et de la participation scolaire. Il prendra en charge les communications avec les écoles, les compagnies et les fournisseurs liés aux spectacles ainsi que le transport des élèves. Il assumera également les coûts des spectacles et la facturation et la collecte des paiements. L'arrondissement apportera son soutien au projet de l'organisme en assurant l'accueil des artistes et la réalisation technique des spectacles au Théâtre Mirella et Lino Saputo du Centre Léonardo da Vinci ainsi que l'accueil des écoles lors des représentations scolaires par les proposés aux activités libres de l'arrondissement.

La contribution financière d'un maximum de 9 000 \$ servira à assurer une offre culturelle de qualité pour les écoles primaires de Saint-Léonard.

Pour la saison culturelle 2021-2022, L'École et les arts signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD Ce dossier s'inscrit dans le pilier 5 du Plan : Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Implanter les meilleures pratiques émergentes dans le milieu municipal

Stratégie 37 : Valorisation de l'innovation et de l'excellence

Action 110 : Assurer une veille des meilleures pratiques et de leur application dans tous les domaines d'activités municipales confondues

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'accorder une contribution financière maximum de 9 000 \$ à l'organisme L'École et les arts pour la conception de la saison scolaire offerte aux écoles primaires de l'arrondissement et de procéder à la signature de l'entente encadrant cette contribution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière d'un maximum de 9 000 \$ sera versé à l'organisme L'École et les arts selon les modalités prévues dans la convention, soit une somme maximale de 6 000 \$, pour l'année 2021 et une somme maximale de 3 000 \$ en 2022.

Lors de la présentation des spectacles visés par la convention, la Ville mettra gratuitement à la disposition de l'Organisme, pour les fins de la réalisation de son Projet, le théâtre Mirella et Lino Saputo. De plus la Ville fournira les services de réalisation technique, le personnel technique et les ouvreuses, ainsi que les équipements et le matériel nécessaires au Projet de l'Organisme, selon les disponibilités.

Le montant final de la contribution sera déterminé par la reddition de compte de l'organisme.

Les montants prévus dans cette convention sont imputables au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305125.07211.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000

Numéro de la DA pour l'année 2021 : 686840

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptation. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de fin de la convention le 15 mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves LIZOTTE
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-10

Valerie MEDZALABANLETH
Chef de division - Culture et bibliothèque

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice



Dossier # : 1218717014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218717014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2021-2022.

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle dont l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité. L'arrondissement de Saint-Léonard a toujours eu la préoccupation de favoriser l'intégration des jeunes dans les camps de jour. Depuis le retrait de l'arrondissement de la supervision des camps, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard a été mandaté pour continuer l'intégration des jeunes aux camps Multirécréo.

Le Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) permet de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle et qui nécessite la présence d'un accompagnateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0124 en date du 6 juillet 2020 (1203451006) - Approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2020-2021.

- Résolution numéro CA19 13 0108 en date du 6 mai 2019 (1195180004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement de jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM) 2019-2020.

DESCRIPTION

Les objectifs du programme sont :

- développer la participation des jeunes ayant un handicap aux activités de loisir et de sport en leur fournissant un service d'accompagnement;
- encourager les organismes et les municipalités à offrir des services d'accompagnement afin de favoriser l'accès aux activités de loisir des personnes handicapées et leur intégration à la communauté.

Pour l'année 2021-2022, l'organisme Gestion Multisports St-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

Reddition de compte :

Pour l'aide financière de 2021-2022, accordée en considération des obligations prévues à la convention, il est notamment demandé à l'organisme :

- de remettre un bilan des activités qui auront été réalisées durant l'événement ainsi que le rapport des états financiers;
- d'inviter un représentant de l'arrondissement lors des rencontres portant sur ce projet.

JUSTIFICATION

Afin d'offrir le service d'accompagnement dans ses camps Multirécréé (camps d'été et d'hiver), Gestion Multisports St-Léonard devra engager des accompagnateurs pour soutenir les jeunes qui ont une limitation fonctionnelle. Pour la période 2021-2022, Gestion Multisports St-Léonard a reçu 49 demandes d'accompagnement.

Le PALÎM permet d'engager du personnel qualifié ainsi que de donner une formation aux accompagnateurs qui travaillent avec les jeunes ayant une limitation fonctionnelle intégrés dans les activités régulières des camps Multirécréé de l'organisme Gestion Multisports St-Léonard.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du programme, un support adéquat à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard et la supervision de la programmation offerte aux jeunes Léonardois inscrits aux activités, plusieurs mécanismes de suivi et de contrôle ont été mis en place. Notamment, des observations, des supervisions et des inspections sont faites dans les camps de jour, afin de s'assurer du bon fonctionnement du programme d'accompagnement. En plus, le rapport des activités et du budget concernant le programme d'accompagnement, ainsi que la liste des jeunes avec leurs coordonnées, nous sont remis en août par le coordonnateur de Gestion Multisports St-Léonard. Finalement, une rencontre avec Gestion Multisports St-Léonard se tient afin de faire le bilan et de discuter des recommandations pour l'année suivante, ce qui marque la fin du projet de l'organisme.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 7 000 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour soutenir l'accompagnement des jeunes ayant une limitation fonctionnelle dans ses camps de jour, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALIM) 2021-2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera à l'organisme Gestion Multisports St-Léonard un montant de 7 000 \$.

Poste budgétaire :

2432	0010000	305121	07167	61900	016491	0	0	0	0
------	---------	--------	-------	-------	--------	---	---	---	---

Exploitation des parcs et terrains de jeux - contributions à d'autres organismes de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

Demande d'achat Simon : **686849**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le cadre de la situation actuelle en lien avec le COVID-19, Gestion Multisports St-Léonard doit adapter la programmation du programme d'accompagnement en lien avec la distanciation physique, de favoriser des activités extérieures, de limiter les contacts physiques et d'avoir des mesures d'hygiène selon les recommandation de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin de la convention : 31 mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1213304004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 270,46 \$ pour le versement du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (rue Jarry Est entre les rues Joubert et Georges-Corbeil).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense de 32 270,46 \$ pour le versement du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 09:25

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213304004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 270,46 \$ pour le versement du lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (rue Jarry Est entre les rues Joubert et Georges-Corbeil).

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de parc est en voie de réalisation sur le terrain vacant, propriété dans le domaine privé de la Ville, situé sur la rue Jarry Est entre les rue Joubert et Georges-Corbeil, lot 1 334 085 du cadastre du Québec. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire », situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc comme lieu de rencontre toutes saisons destiné aux citoyens.

De plus, cette proposition de parc est incluse à la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal, dont le vote se tient du 11 juin au 11 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce parc viendra répondre aux besoins exprimés lors de marches exploratoires relativement au manque de halte de repos entre le parc Wilfrid-Bastien et le parc Delorme, il s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de sensibiliser les citoyens au patrimoine léonardois tout en bonifiant l'offre d'espaces verts publics.

Les dimensions du terrain favorisent la mise en place d'un espace multifonctionnel qui mettra de l'avant l'environnement, l'agriculture urbaine et la culture, tout en incluant les principes de l'accessibilité universelle.

L'arrondissement projette que le futur parc intégrera notamment des jardins collectifs, une fontaine d'eau, de nouveaux arbres, un sentier, un espace polyvalent, une zone jeunesse, et une aire de repos.

Afin de concrétiser ce projet, il y a lieu de procéder à l'autorisation de la dépense nécessaire à la finalisation du dossier pour le versement du lot 1 334 085 du cadastre du Québec dans le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc.

JUSTIFICATION

Conformément aux directives en vigueur à la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard doit procéder à l'autorisation d'une dépense représentant la valeur aux livres du terrain afin de pouvoir retirer le terrain du domaine privé de la Ville pour le verser dans son domaine public, puisque l'arrondissement souhaite l'utiliser à des fins de parc.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Et dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente un total de 32 270,46 \$ pour l'arrondissement qui devra verser cette somme au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) représentant la valeur aux livres du terrain, selon les informations suivantes soumises par ce dernier :

Lot : 1 334 085

IMM_ID : 3020

Dossier code : 31H12-005-2966-01

Arrondissement : Saint-Léonard

Catégorie d'immeuble : RF = réserves foncières

Superficie au 01/11/2012 : 1 838,9 m²

Coût en date du 2021-02-26: 32 270,46 \$

Provenance:

Revenus reportés - Parcs et terrains de jeux

Imputation:

PROJET	SOUS-PROJET	CRÉDIT	CONTRAT
34614	2134614022	32 270,46\$	N/A

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-Objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	9500998	801250	07165	57401	000000	0000	186292	000000	15090	00000

Le financement de ce projet provient du compte « Revenus reportés – Fonds Parcs et terrains de jeux ». La dépense maximale est de 32 270,46 \$ (montant au net) pour le versement du lot privé au domaine public « Parc ».

Les crédits requis ont été réservés par l'engagement de gestion # **LE21JUN001**.

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Saint-Léonard

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 18 : Encourager le verdissement
et

Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAU, Service des infrastructures du réseau routier
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 16 juin 2021
Gérard TRUCHON, 16 juin 2021
Karyne ST-PIERRE, 16 juin 2021
Jacques GOUDREAU, 16 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1217838009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-16 15:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217838009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de mai 2021;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de mai 2021;
- Liste des virements de crédits pour le mois de mai 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2021-06-16



Dossier # : 1217335003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-03 13:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217335003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois de mai 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Le : 2021-06-02



Dossier # : 1217838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 mai 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2021 comparé avec celui du 31 mai 2020.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 mai 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2021 comparé avec celui du 31 mai 2020.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217838010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2021 en date du 31 mai 2021 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2021 comparé avec celui du 31 mai 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers. Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'état des revenus et dépenses au 31 mai 2021 projetés à la fin de l'exercice et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mai 2021 sont annexés.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 31 mai 2021

Pour l'exercice financier 2021, le budget modifié de dépenses au montant de 38 611 673 \$ a été augmenté d'une somme de 734 673 \$ par rapport au budget original. En effet, l'arrondissement a ajouté un montant totalisant 385 813 \$ en regard de dépenses d'entretien additionnelles pour notre forêt urbaine, une somme de 175 000 \$ pour des projets ponctuels visant la sécurité urbaine et un montant de 10 739 \$ pour des dépenses supplémentaires de machinerie requise pour le déneigement. Aussi, un montant de 121 172 \$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale en regard de la Politique

de l'enfant vient s'ajouter afin de soutenir des organismes dans la réalisation de cette politique. Enfin, une somme de 41 949 \$ vient compléter les ajustements au budget avec une contribution spéciale du Service du développement économique en soutien à la dynamisation des artères commerciales.

Nos prévisions actuelles indiquent que nous devrions dépenser une somme d'environ 38 071 500 \$ comparativement à notre budget de dépenses de 38 611 673 \$, ce qui nous permettrait de dégager une somme de 540 173 \$. Cet écart planifié servira notamment à compenser les pertes de revenus anticipés. Les économies projetées sont directement reliées à la diminution des opérations nécessaires avec la mise en place des mesures sanitaires.

Au niveau des revenus de l'arrondissement, les projections au 31 mai 2021 nous indiquent des revenus totalisant 1 553 000 \$, soit une baisse d'un montant de 340 500 \$ comparativement à notre cible budgétaire de 1 893 500 \$. Ces pertes de revenus sont entièrement attribuables aux mesures sanitaires et de confinement mises en place pour la pandémie. Les mesures de déconfinement progressives devraient permettre un retour à la normale d'ici l'automne.

Globalement, avec les informations en mains à ce jour, un léger surplus de près de 200 000 \$ est projeté pour l'année financière 2021. Une gestion prudente des opérations est toujours requise afin de faire face aux imprévus dans le contexte actuel.

États comparatifs des revenus et dépenses 2020-2021

Pour les états comparatifs au 31 mai 2021, les dépenses de l'année en cours au montant de 11 636 149 \$ sont inférieures de 109 876 \$ en comparaison à la même période en 2020. Cet écart est peu important globalement, mais plusieurs éléments le composent.

Tout d'abord, les dépenses de *rémunération* sont supérieures d'une somme de 143 555 \$ entre les deux années, mais respectent malgré tout la planification budgétaire. C'est plutôt les dépenses de l'année 2020 qui étaient en deçà des prévisions. Au niveau des dépenses pour les *services professionnels, techniques et autres*, on soulignera une diminution de 144 859 \$ par rapport à l'année 2020. La réduction pour les besoins en machinerie pour le déneigement d'un montant de 85 560 \$ de même que la réduction de contrats de service au niveau de travaux d'entretien de l'aqueduc d'une somme de 38 783 \$ viennent expliquer en grande partie la diminution. Sur le plan des dépenses en *bien durables et non durables*, une diminution de 174 301 \$ par rapport à l'année 2020 est aussi constatée. Grâce à un hiver plus clément, une forte réduction de nos dépenses en fournitures d'abrasifs pour la voirie ont généré à elle seule pour 223 090 \$ d'économie. De même, on notera aussi des économies en dépenses énergétiques pour nos bâtiments pour un montant 89 952 \$. Une réduction au niveau des achats de matériel informatique de 45 362 \$ a aussi été constatée en 2021. En effet, les dépenses pour les premiers mois de 2020 furent plus importantes qu'à l'habitude afin de fournir l'équipement requis aux employés afin d'assurer la poursuite des opérations ébranlées par la pandémie. Enfin, les achats de fournitures d'égout et aqueducs pour des travaux réalisés par nos équipes en régie ont augmenté de 161 546 \$ en 2021 par rapport à 2020. Cette hausse est par contre attribuable à une nouvelle méthode de comptabilisation des dépenses par la Direction des réseaux d'eau de la Ville. Finalement, les *contributions aux organismes* pour les 5 premiers mois de l'année 2021 sont inférieures de 72 679 \$ comparativement en 2020 pour la même période, mais cette diminution est seulement attribuable à un calendrier de versement différent.

Sur le plan des revenus, les résultats au 31 mai 2021 de 612 611 \$ sont en forte hausse, soit un montant de 284 403 \$ en comparaison à l'année 2020. L'année 2020 fut particulièrement touchée par les mesures sanitaires décrétées afin de contrôler la

pandémie. Pour la catégorie des *services rendu*, la hausse de 232 658 \$ est particulièrement attribuable aux permis d'occupation du domaine public en augmentation d'un montant de 114 331 \$. Les hausses des revenus publicitaires d'un montant de 54 190 \$, ceux pour les locations de salles de 44 705 \$ et les études de demandes de permis pour 21 311 \$ en sont les principaux facteurs. Pour la catégorie des *autres revenus*, la hausse de 51 745 \$ a été générée par une augmentation de demandes de permis divers et d'une contribution obtenue pour le Fonds Urgence Covid-19 créer afin de soutenir des organismes de l'arrondissement.

Selon les résultats à ce jour après 5 mois d'opération et de nos efforts internes de contrôle des dépenses afin de tenir compte des réductions de certains services offerts vu les mesures sanitaires en cours, nous prévoyons atteindre l'équilibre budgétaire si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est préparé en conformité avec l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi que les articles 130 et 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières, chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières et
matérielles

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs



Dossier # : 1207281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda à la permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement d'un stationnement écoresponsable situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer l'addenda à la permission numéro 1402 024 369964 émis par la société Hydro-Québec division TransÉnergie, pour l'aménagement d'un stationnement écoresponsable situé dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:15

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1207281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Addenda à la permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Aménagement d'un stationnement écoresponsable situé dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de permettre à l'arrondissement de réaliser un projet d'agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires sur les terrains visés par une servitude d'Hydro-Québec, le conseil a, le 1er juin 2020, adopté la résolution CA20 13 0104 autorisant la signature de la permission numéro 1402 024 369964 émise par Hydro-Québec, division TransÉnergie, décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains dans l'emprise de sa servitude.

L'arrondissement souhaite procéder à l'aménagement d'un stationnement écoresponsable dans le cadre de l'éventuel agrandissement des jardins communautaires et du parc à chiens de la rue Arthur-Péloquin. En effet, avec la bonification du nombre de jardinets prévus et l'agrandissement du parc à chiens, cela augmentera la demande pour du stationnement. Comme ce secteur est déjà fortement sollicité avec la présence des jardins, du parc à chiens, de la pharmacie et de la clinique existants, la construction d'un stationnement devient nécessaire. Une vingtaine de places seront créées sur le terrain appartenant à l'arrondissement à l'intersection des rues Jean-Rivard et Arthur-Péloquin. Ce stationnement sera construit en obtenant une certification écoresponsable, soit en favorisant la mobilité durable, en luttant contre les îlots de chaleur et en optimisant la gestion des eaux pluviales.

Le conseil d'arrondissement a octroyé le 3 mai 2021, un contrat à Environnement routier NRJ inc. pour l'aménagement d'un stationnement écoresponsable à l'intersection des rues Jean-Rivard et Arthur-Péloquin. Avant de débiter les travaux, un addenda à la permission numéro 1402 024 369964 est nécessaire afin qu'Hydro-Québec, division TransÉnergie autorise ces travaux dans la servitude des lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec. L'addenda à la permission numéro 1402 024 369964 est joint au présent sommaire addenda du dossier décisionnel.

Il y a donc lieu d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer cet addenda afin de permettre le début des travaux d'aménagement d'un stationnement écoresponsable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Cadre sur mandats

IDENTIFICATION

Dossier # :1207281002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Permission numéro 1402 024 369964 d'Hydro-Québec, division TransÉnergie - Agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires situés dans la servitude de lignes électriques de transport d'énergie d'Hydro-Québec, sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les terrains situés sur la rue Arthur-Péloquin, au sud de la rue Jean-Rivard, au nord de la rue Jarry est, appartiennent à la Ville (lots numéros 1 003 016 et 1 003 257). Toutefois, Hydro-Québec, division TransÉnergie, y détient une servitude pour ses lignes de transport d'énergie. L'arrondissement souhaite réaliser un projet d'aménagement et de mise en valeur de ces terrains.

Les propriétaires de chiens ont manifesté leur souhait d'avoir accès à un parc à chiens plus convivial et mieux adapté à leurs besoins. En 2019, ce sont 1 400 citoyens détenteurs d'une licence pour chiens qui ne peuvent visiter les parcs de l'arrondissement avec leur animal en raison de la réglementation de la Ville de Montréal en vigueur (Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (18-042)). Le projet d'agrandissement du parc à chiens offrira une meilleure accessibilité pour les propriétaires de chiens et des aménagements mieux adaptés à leurs besoins (espace gazonné, espace en gravier, abreuvoir pour chiens, éclairage).

L'intérêt grandissant des citoyens pour l'agriculture urbaine et le jardinage augmente la demande pour des jardinets depuis plusieurs années. Le projet de réaménagement et d'agrandissement du jardin communautaire permettra d'ajouter 44 nouveaux jardinets portant à terme le nombre de jardinets à 112. Ce projet permettra de favoriser l'agriculture urbaine, de mettre en valeur la biodiversité, d'augmenter les espaces de fraîcheur et d'embellir le secteur. De plus, il répond au besoin de sécurité alimentaire en favorisant la production locale, ainsi que le partage des savoirs, tout en contribuant à la vie communautaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement prévoit faire l'aménagement des terrains, mais comme Hydro-Québec détient une servitude de lignes de transport sur ces terrains, une permission décrivant les clauses à respecter pour l'aménagement des terrains doit être obtenue de la division TransÉnergie. Conformément à notre demande, Hydro-Québec nous a transmis la

permission numéro 1402 024 369964. Celle-ci est jointe au présent dossier décisionnel. Les clauses incluses dans la permission sont édictées par Hydro-Québec et devront être conformes à l'utilisation que l'arrondissement entend faire de la servitude.

JUSTIFICATION

La signature de la permission est essentielle à la réalisation des travaux d'aménagement. À cette fin, la secrétaire d'arrondissement doit être désignée pour signer la permission au nom de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 21 : Bonifier l'offre des parcs à chiens

et

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 37 : Analyser et bonifier le soutien aux organismes locaux de sécurité alimentaire

Action 38 : Analyser et améliorer l'offre en jardins communautaires

Le projet d'aménagement d'agrandissement du parc à chiens et des jardins communautaires a été présenté aux membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique, lors de la réunion du 10 septembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'agrandissement des jardins communautaire répond aux enjeux identifiés dans le Plan local de développement durable 2017-2020 de Saint-Léonard, plus précisément en ce qui concerne l'axe 3 « Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé ».

Action 10 Intégrer l'agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l'ADN des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie ROUSSELLE
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-14

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-361 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Habitation H10-30.

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de modification réglementaire vise à permettre la classe d'usage « Communautaire parc et récréation extensive (p1) » à même une zone résidentielle existante dans le but d'aménager un parc public du côté nord de la rue Jarry, entre les rues Joubert et Georges-Corbeil, sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Celui-ci correspond à l'emplacement de l'ancien pavillon municipal « La cuisine communautaire », situé au 5705, rue Jarry, qui a été incendié le 22 mai 2005.

Ce projet représente une occasion pour l'arrondissement d'utiliser cet espace à des fins de parc et comme lieu de socialisation, toutes saisons, destiné aux citoyens.

De plus, cette proposition de parc est incluse à la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre du projet de budget participatif de la Ville de Montréal, dont le vote se tient du 11 juin au 11 juillet 2021.

Ce parc viendra répondre aux besoins exprimés lors de marches exploratoires relativement au manque de halte de repos entre le parc Wilfrid-Bastien et le parc Delorme. Il s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de sensibiliser les citoyens au patrimoine léonardois tout en bonifiant l'offre d'espaces verts publics.

Les dimensions du terrain favorisent la mise en place d'un espace multifonctionnel qui mettra de l'avant l'environnement, l'agriculture urbaine et la culture, tout en incluant les principes de l'accessibilité universelle.

L'arrondissement projette que le futur parc intégrera notamment des jardins collectifs, une fontaine d'eau, de nouveaux arbres, un sentier, un espace polyvalent, une zone jeunesse, et une aire de repos.

À cet effet, le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 838,9 m² (19 784 pi²) fait l'objet d'une demande d'autorisation de dépense pour son versement dans

le domaine public de la Ville, et ce, à des fins de parc (voir le sommaire décisionnel numéro 1213304004).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La grille des usages et normes de la zone Habitation H10-30 serait modifiée de façon à permettre les usages de la classe d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive ». Conséquemment, le plan de zonage serait également modifié de façon à y ajouter la note « p1 » relative à la zone H10-30.

Dans le Règlement de zonage numéro 1886 de l'arrondissement, on note deux (2) façons dont les parcs sont autorisés. Tout d'abord, on retrouve une multitude de petits parcs faisant partie d'une zone qui ne couvre qu'un seul lot, soit celui du parc en question. D'un autre côté, certains parcs se retrouvent dans des zones mixtes, dans lesquelles les usages des classes d'usages p1 « Communautaire parc et récréation extensive » sont autorisés en plus d'autres usages tels que l'habitation et le commerce. À titre d'exemple, les bassins Chartier, dans la partie nord de l'arrondissement, sont situés dans des zones dont plusieurs usages sont permis.

Dans le cas visé par la présente demande, c'est donc la deuxième option qui a été retenue.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans la grille de zonage en annexes.

Plan d'urbanisme

La modification proposée respecte le Plan d'urbanisme, considérant que les parcs et espaces verts sont autorisés dans toutes les catégories d'affectation du sol.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 1886 et au plan de zonage qui en fait partie intégrante, permettraient l'aménagement d'un parc public sur le lot numéro 1 334 085 du cadastre du Québec. Ce faisant, le présent amendement s'inscrit dans deux (2) piliers du plan stratégique 2030 de l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 5 : Adaptation de l'offre aux besoins émergents

Action 19 : Augmenter la disponibilité des plateaux sportifs et récréatifs pour la pratique libre

et

Objectif : Mettre à la disposition des citoyens des équipements de qualité répondant aux normes exigées dans le milieu municipal

Stratégie 6 : Mise à niveau en continu des équipements

Action 22 : Mettre à jour et poursuivre l'implantation du plan de maintien d'actifs pour l'ensemble des équipements de l'arrondissement

Pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 18 : Encourager le verdissement et

Action 19 : Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 5 juillet 2021

Diffusion de l'avis public : 13 juillet 2021

Promotion de la consultation écrite : de 13 au 28 juillet 2021

Accès à la documentation : 13 juillet 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : de 14 au 28 juillet 2021

Adoption du second projet de règlement : 7 septembre 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 septembre 2021

Adoption du règlement : 4 octobre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de modification au Règlement de zonage numéro 1886 respecte les objectifs et paramètres du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-16

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213022007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abroger et d'ajouter des tarifs pour la bibliothèque.

CONTENU**CONTEXTE**

La bibliothèque offre des nouveaux services à ses usagers. Ceux-ci ont dorénavant la possibilité d'emprunter des articles pour le loisir culturel (jeux de société, consoles de jeux vidéo, outils artistiques, etc.), des articles pour le loisir scientifique ou éducatif (crayon 3D, télescope, jeu d'initiation à la robotique, microscope, etc.), des articles pour le loisir sportif (vélo, raquettes, luge, patins, etc.), des articles pour l'accès à la technologie (borne WiFi, portable, liseuse, casque de réalité virtuelle, etc.) et des articles pour la maison (bricolage, jardinage, cuisine, santé et bien-être, etc.). L'article 19 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) prévoit des tarifs pour le prêt de document et d'autres articles et des tarifs à titre de compensation pour perte, retard ou dommages. Cet article doit être modifié pour fixer les tarifs relatifs aux nouveaux articles ajoutés à l'offre d'emprunt.

De plus, habituellement, des frais s'appliquent lorsque les documents prêtés par les bibliothèques sont rendus en retard. Ces frais de retard sont censés assurer le retour des documents empruntés et inciter les abonné.e.s à agir de façon responsable.

Or, plusieurs études ont démontré que l'abolition des frais de retard provoque un retour des abonné.e.s des bibliothèques qui ne venaient plus dans les bibliothèques, tout en maintenant le retour des documents.

Le mouvement nord-américain d'abolition des frais de retard en bibliothèques a pris un élan inégalé depuis la pandémie de la COVID-19. L'Association des bibliothèques publiques du Québec soutient ce mouvement. Chaque semaine, de nouvelles bibliothèques renoncent aux frais de retard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0288 en date du 7 décembre 2020 (1203022015) - Adoption du règlement numéro 2257 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021).

DESCRIPTION

Adopter le règlement numéro 2257-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) afin de modifier, d'abolir et d'ajouter des tarifs pour

la bibliothèque.

Les principales modifications sont les suivantes :

Le tarif pour la perte d'un document ou d'un autre article emprunté soit le « prix du document ou de l'article actualisé + 5,00 \$ » est modifié par « le prix d'achat, tel qu'il est inscrit dans la base de données du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal plus 5,00 \$ » pour un document imprimé ou audiovisuel et pour un instrument de musique.

S'ajoute aussi des tarifs pour la perte d'un article pour le loisir culturel (jeux de société, consoles de jeux vidéo, outils artistiques, etc.), un article de loisir scientifique ou éducatif (crayon 3D, télescope, jeu d'initiation à la robotique, microscope, etc.), un article pour le loisir sportif (vélo, raquettes, luge, patins, etc.), un article pour l'accès à la technologie (borne WiFi, portable, liseuse, casque de réalité virtuelle, etc.) et un article pour la maison (bricolage, jardinage, cuisine, santé et bien-être, etc.). Il s'agit, pour ces articles, du prix d'achat, tel qu'il est inscrit dans la base de données du Réseau des bibliothèques publiques de Montréal plus 5,00 \$.

Les tarifs pour la perte d'une partie d'un ensemble ont subi un ajustement pour refléter l'ajout des nouveaux articles à emprunter à la bibliothèque.

Ensuite, puisque la vente d'une grande partie des documents de la bibliothèque est maintenant sous la responsabilité des Amis de la bibliothèque, il est prévu de ne conserver que le tarif de 2,00 \$ pour la vente d'un lot de périodiques élagués.

Finalement, depuis plusieurs années, les frais de retard sont remis en question parce qu'ils impactent au premier chef les populations vulnérables. En effet, certaines familles ne viennent plus à la bibliothèque parce que leurs dossiers sont bloqués à cause des frais de retard.

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257) prévoit des frais par jour de retard pour chaque document ou article emprunté. À partir de 10 \$ de frais de retard pour les adultes et 5 \$ pour les aînés ou les enfants de 13 ans et moins ou après l'envoi du 2e avis de retard, le dossier est bloqué, ce qui empêche l'abonné.e d'emprunter d'autres documents ou articles.

Ainsi, les frais de retard pour les documents ou les articles empruntés seront abolis afin d'encourager le retour des abonné.e.s en bibliothèque.

Pour assurer le retour des documents ou des autres articles, des mesures sont mises en place :

- avis de courtoisie : 3 jours avant l'échéance des prêts (1 jour pour les prêts d'une semaine - DVD essentiellement);
- 1^{er} avis de retard : 3 jours après l'échéance des prêts; les abonnés peuvent renouveler leurs emprunts;
- 2^e avis de retard : 5 jours après l'échéance des prêts. Le dossier d'abonné.e est bloqué; il sera débloqué dès que les documents seront rendus;
- 3^e avis de retard : 19 jours après l'échéance des prêts;
- 4^e avis de retard (par la poste) : émission d'une facture après 32 jours de retard, le document ou l'autre article est alors considéré comme perdu. Cependant, la facture sera annulée si les documents ou autres articles sont rendus, sauf si ceux-ci sont rendus après le paiement de la facture, auquel cas les frais de 5,00 \$ ne sont pas remboursés.

JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire permettra de fixer des tarifs à titre de compensation pour la perte ou les dommages aux nouveaux articles disponibles pour l'emprunt à la bibliothèque qui n'étaient pas déjà identifiés dans le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (2257).

En ce qui concerne l'abolition des frais de retards, la pandémie de la COVID-19 a démontré à quel point les bibliothèques publiques sont essentielles dans le soutien des communautés. Ce sont les seules institutions où tout le monde, sans exception, peut être membre gratuitement et avoir accès à la culture, au savoir, aux nouvelles technologies et au loisir. L'instauration de frais de retard est un frein à leur fréquentation et leur utilisation par les populations les plus vulnérables, en particulier.

La mission des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir.

En vertu de la deuxième orientation incontournable du Plan stratégique de Montréal 2030, la Ville de Montréal, dont les Bibliothèques de Montréal, est fermement déterminée à ne laisser personne derrière et à renforcer la solidarité et la résilience au sein de la communauté. Elle s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de racisme et de discriminations systémiques. Elle s'engage à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Pour ce faire, les Bibliothèques de Montréal recommandent l'abolition des frais de retard.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu

Action 13 : Moduler le coût des activités afin d'améliorer leur accessibilité

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont approuvé la modification réglementaire concernant les tarifs pour la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2019, les frais de retard perçus par l'arrondissement à la bibliothèque étaient de :

Frais de retard payés en 2019		
jeunes	adultes	total
7 772,54 \$	15 662,30 \$	23 434,84 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'Agenda 21 de la culture et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4^e pilier du développement durable et, en ce sens, ce projet contribue directement aux objectifs de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abolition des frais de retard permettra de :

- ramener, en bibliothèque, les abonné.e.s qui ne les fréquentent plus en raison des frais liés à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier;
- permettre aux abonné.e.s de ramener des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection;
- renforcer l'image des Bibliothèques de Montréal en mettant l'emphasis sur l'inclusion sociale et en réaffirmant leurs caractères inclusifs et accueillants;
- former les lecteurs de demain et lutter contre l'analphabétisme et le décrochage scolaire;
- assurer la présence du livre sur tous les lieux de vie et impliquer les familles;
- porter une attention particulière aux publics éloignés de la lecture;
- permettre l'épanouissement de programmes de sensibilisation et de médiation à la lecture structurants et innovants;
- réduire le fossé numérique et permettre aux abonné.e.s d'appivoiser les nouveaux modes de lecture qu'impliquent les technologies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Depuis le début de la pandémie de la COVID-19, afin d'éviter de bloquer de nouveaux dossiers d'abonné.e.s, les dates de retour des documents ont été automatiquement repoussées. C'était une mesure temporaire pour permettre aux abonné.e.s de continuer d'emprunter dans une période où les bibliothèques étaient l'un des rares services offerts aux citoyen.ne.s et leur accès était limité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 7 septembre 2021
Avis public d'entrée en vigueur : 6 octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valerie MEDZALABANLETH, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 23 juin 2021
Karyne ST-PIERRE, 22 juin 2021
Valerie MEDZALABANLETH, 21 juin 2021
Sylvie A BRUNET, 21 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 10:44

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 16 au 30 juin 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-359 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »; b) ajouter des dispositions applicables aux enseignes animées.

CONTENU

CONTEXTE

L'application de la réglementation d'urbanisme entraîne forcément des remises en question et des ajustements, voire des améliorations au fil du temps. Dans le cadre de l'exercice d'inspection terrain et d'émission des divers permis de transformation, de construction et autres, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a identifié certaines dispositions devant être ajoutées ou précisées.

Dans un premier temps, les inspecteurs en bâtiment ont remarqué l'utilisation fréquente d'abris saisonniers pour couvrir le mécanisme d'une barrière coulissante dans les secteurs industriels pendant la période hivernale. L'arrondissement souhaite introduire des dispositions pour définir les conditions sous lesquelles ces abris seraient autorisés.

Par ailleurs, devant des nombreuses plaintes pour nuisance concernant une enseigne animée (affichage électronique), installée sur le territoire de Saint-Léonard sans permis, l'arrondissement souhaite apporter une modification au Règlement de zonage numéro 1886, afin d'introduire une définition pour une « enseigne animée », déjà interdite au règlement, et établir un délai à l'intérieur duquel toute enseigne de ce type doit être retirée.

De plus, l'arrondissement souhaite permettre l'affichage électronique, sous certaines conditions, pour les menus affichés pour les commandes à l'auto, et ce, en réponse à une demande reçue à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Modifications réglementaires proposées concernant un abri saisonnier pour clôture dans les zones dont l'affectation principale est « Industrie (I) »

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter la définition pour un « abri saisonnier pour clôture »;
- autoriser les abris saisonniers pour clôture dans toutes les cours et marges;
- spécifier les matériaux autorisés et la période durant laquelle ce type d'abri serait autorisé.

Modification réglementaire proposée concernant les enseignes animées

Les modifications proposées consistent à :

- ajouter des définitions pour une « enseigne animée » et une « enseigne électronique »;
- établir un délai de douze (12) mois, suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, pour l'enlèvement de toute enseigne animée dérogatoire;
- autoriser l'utilisation d'une enseigne électronique pour les menus affichés pour les commandes directes à l'auto et limiter sa superficie d'affichage à deux mètres carrés (2 m²).

JUSTIFICATION

Les dispositions réglementaires pour encadrer les différents types d'abri saisonnier existent déjà dans le Règlement de zonage numéro 1886. La modification proposée vient s'ajouter aux dispositions existantes en permettant à l'arrondissement d'encadrer l'installation d'un abri saisonnier pour clôture dans les secteurs industriels.

Pour ce qui est des modifications concernant les enseignes animées, celles-ci donnent à l'arrondissement le pouvoir d'agir pour éliminer la nuisance occasionnée par les enseignes électroniques installées sans autorisation. Elles permettent également d'encadrer l'installation des nouvelles enseignes de ce type.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-19

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 12:53

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 16 au 30 juin 2021 inclusivement, sur le premier projet de règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886 de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-360 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone Communautaire P10-51 à même la zone Habitation H10-16; b) annuler la zone Habitation H10-16; c) modifier les usages autorisés dans la zone Commerce C10-17.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de modification réglementaire vise à régulariser l'usage « communautaire utilité publique » sur le site du 7800, rue de la Salette, occupé par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Site du 7800, rue de la Salette

Le lot numéro 1 123 951, d'une superficie de 31 901,8 m², appartient à la Ville de Montréal. Il est occupé par un bâtiment en forme de « L », dont l'adresse principale est le 7800, rue de la Salette. Ce dernier longe cette voie publique et fait aussi face au boulevard Métropolitain.

Plus précisément, c'est l'arrondissement de Saint-Léonard qui en fait usage, alors que le site accueille les installations nécessaires à un garage municipal et à des bureaux administratifs. Le reste du terrain comprend des bâtiments accessoires, des espaces extérieurs pour des activités telles que de l'entreposage, du stationnement et de la circulation de véhicules.

Puisque la propriété se trouve dans deux (2) zones (Habitation H10-16 et Commerce C10-17) qui ne permettent pas les usages P3 « communautaire utilité publique » et que l'arrondissement prévoit maintenir ses activités sur ce site, une modification réglementaire est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le plan de zonage sera modifié de façon à annuler la zone Habitation H10-16, en la remplaçant par la zone Communautaire P10-51. Par le fait même, la grille des usages et normes de la zone Habitation H10-16 sera annulée et une nouvelle grille sera créée pour la zone Communautaire P10-51 qui permettra les usages des classes d'usages c1 (commerce de voisinage), c2 (commerce artériel léger) et quelques usages spécifiquement permis de la classe p3 (communautaire utilité publique).

De plus, la grille des usages et normes de la zone Commerce C10-17 sera modifiée de façon à ajouter une colonne pour permettre certains usages spécifiques de la classe d'usages p3 (communautaire utilité publique).

Cette classe d'usages réunit tout établissement ou tout équipement de nature publique utilisé aux fins de transport de biens et de personnes, de communication, de production et de transmission d'énergie, de protection incendie, de protection civile, de protection de la personne et autre service public.

La liste des usages qui seront spécifiquement permis, faisant partie de la classe p3 (communautaire utilité publique), dans les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 sont les suivants :

- dépôt de gaz, d'huile, de carburant ou de pétrole;
- garage municipal;
- entrepôt municipal.

Pour ce qui est de la zone Commerce C10-17, ces usages ne seront autorisés que sur un terrain ayant une superficie minimale de 10 000 m².

Découpage des zones

Les deux (2) zones à modifier, Commerce C10-17 et Habitation H10-16, comportent deux (2) propriétés, soit le 7800, rue de la Salette et un bâtiment situé du côté est de la rue de la Salette (6085-6105, boulevard Métropolitain).

Puisque le site du 7800, rue de la Salette se trouve dans deux (2) secteurs d'affectation distincts au plan d'urbanisme, il a été décidé de maintenir la délimitation des deux (2) zones en place, lesquelles respectent les limites de ces secteurs d'affectation du sol au plan d'urbanisme. En effet, la zone Commerce C10-17 est adjacente au boulevard Métropolitain, dans la catégorie d'affectation du sol « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme, alors que la zone Habitation H10-16, qui deviendra la zone Communautaire P10-51, se trouve dans la catégorie d'affectation du sol « secteur résidentiel » où les usages industriels ne sont pas permis.

En contrepartie, les usages de la classe d'usages p3 « communautaire utilité publique » sont permis dans toutes les affectations du sol au plan d'urbanisme.

Lors de l'analyse de la modification de zonage, il a été envisagé de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 pour faire une zone unique Communautaire P10-51. Cependant, puisque le 6085-6105, boulevard Métropolitain est occupé par un usage de la catégorie industrielle, en vertu du Règlement de zonage numéro 1886, le fait de jumeler les zones Commerce C10-17 et Habitation H10-16 aurait occasionné une non conformité au plan d'urbanisme. Joindre ce bâtiment à la zone adjacente (Commerce C10-06), aurait occasionné des enjeux sur le plan normatif. L'idée de le laisser seul, dans une zone distincte, aurait eu pour effet de donner l'apparence d'un zonage parcellaire, alors que cette situation peut être évitée, tel que démontré dans la proposition de modification de zonage retenue.

Hauteurs

Enfin, la hauteur minimale requise dans chacune des zones couvrant le site a été revue à la baisse. En fait, les zones Habitation H10-16 et Commerce C10-17 ont une hauteur minimale de 4 étages. Il est proposé que les zones Communautaire P10-51 et Commerce C10-17 aient une hauteur minimale de 2 étages. La hauteur maximale, pour la partie qui deviendra

la zone Communautaire P10-51, a été revue à la baisse, passant de 10 à 6 étages, faisant une gradation avec les hauteurs maximales permises dans la zone Commerce C10-17 (en bordure du boulevard Métropolitain), lesquelles sont de 10 étages.

Le détail des modifications apparaît dans le projet de règlement, dans le plan de zonage modifié ainsi que dans les grilles de zonage en annexes.

JUSTIFICATION

Les modifications visant le site du 7800, rue de la Salette permettraient de régulariser l'usage existant « communautaire utilité publique », considérant que l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit y maintenir ses activités.

Par le fait même, la Ville de Montréal pourra, éventuellement, procéder à des travaux d'optimisation des installations, dans un souci d'efficacité énergétique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification réglementaire contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de règlement : 7 juin 2021

Diffusion de l'avis public : 15 juin 2021

Promotion de la consultation écrite : 15 au 30 juin 2021

Accès à la documentation : 15 juin 2021

Consultation écrite d'une durée de 15 jours : du 16 au 30 juin 2021 inclusivement

Adoption du second projet de règlement : 5 juillet 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 13 juillet 2021

Adoption du règlement : 7 septembre 2021

Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-05-31 16:35

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2266 intitulé : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de Léon ».

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) souhaite revitaliser la rue Jean-Talon Est en incitant les habitants du quartier à profiter de la rue et pour redynamiser le quartier. Pour ce faire, elle propose de concevoir des aménagements « Les jardins de Léon » axés sur l'agriculture urbaine sur les saillies de trottoir virtuelles, en privilégiant une approche d'urbanisme tactique. À cette fin, elle demande à l'arrondissement la possibilité d'installer des modules comprenant des bancs et des bacs végétalisés à l'intérieur des saillies temporaires à être aménagées aux abords de la rue Jean-Talon Est et à l'intersection des rues de Candiac, de Fontenelle et Verdier. En vertu de l'article 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'occupation du domaine public relève de la compétence de l'arrondissement. Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement permet l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et vise le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations selon une tarification journalière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Par le projet « Les jardins de Léon », la SDC Jean-Talon veut créer des lieux d'arrêt conviviaux, inciter les échanges pour améliorer l'expérience citoyenne, stimuler la fréquentation des commerces à proximité et participer à la résilience des quartiers. Ce projet permet également de déminéraliser l'artère commerciale en la végétalisant contribuant ainsi à la diminution des îlots de chaleur. Le projet « Les jardins de Léon » correspond à l'une des actions du plan d'action annuel conjoint entre la SDC Jean-Talon et l'arrondissement de Saint-Léonard.

La SDC Jean-Talon projette d'installer les modules dans huit (8) saillies temporaires à être aménagées par la Ville aux abords de la rue Jean-Talon Est, aux intersections des rues de Candiac, de Fontenelle et Verdier. L'arrondissement souhaite permettre à la SDC Jean-Talon d'installer les modules sur le domaine public gracieusement compte tenu que la population Léonadoise pourra bénéficier de ces installations. Il est donc proposé d'adopter un règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins du projet « Les jardins de

Léon », à titre gratuit, permettant un encadrement de cette occupation.

L'entretien et le maintien en bon état des modules et ses composantes installés sur le domaine public seront de la responsabilité de la SDC Jean-Talon. La Ville fournira les contenants remplis d'eau nécessaires à l'arrosage des végétaux.

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement peut délivrer un permis conformément à son règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un règlement d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144) de l'arrondissement permet l'occupation temporaire du domaine public pour une durée maximale d'un an et vise le dépôt de matériaux ou de marchandises et la mise en place d'appareils, de conteneurs, d'échafaudages, de clôtures de chantier, d'abris temporaires, de scènes, de gradins ou d'autres ouvrages ou installations selon une tarification journalière. Afin de permettre à la SDC Jean-Talon d'installer des modules comprenant des bancs et des bacs végétalisés à l'intérieur des saillies temporaires gratuitement, un règlement spécifique autorisant l'occupation gratuite du domaine public aux fins de son projet « Les jardins de Léon » doit être adopté.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques
Stratégie 21 : Réduction des impacts dus aux chaleurs extrêmes, aux îlots de chaleur et aux grands vents

Action 61 : Sensibiliser les résidents aux pratiques favorisant la réduction des îlots de chaleur

et

Ce dossier s'inscrit également dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Revitaliser et augmenter l'attractivité des principales artères du territoire
Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention A du plan : Mobilisation de la communauté montréalaise

Action 2 : Soutenir les partenaires de la transition écologique

et

Ce dossier s'inscrit également dans le chantier d'intervention B du plan : Mobilité,

urbanisme et aménagement

Action 22 : Développer l'agriculture urbaine

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 juillet 2021

Avis public d'entrée en vigueur : 6 juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Odile CRAIG, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Sonia MONTPETIT, Saint-Léonard
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 31 mai 2021
Odile CRAIG, 31 mai 2021
Dominic POITRAS, 31 mai 2021
Jean-François MARCHAND, 31 mai 2021
Sonia MONTPETIT, 31 mai 2021

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1210391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-21 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1210391004 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-21 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:12

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1210391004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-21 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public (2144)*, pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2021 selon le calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709) et selon l'article 31.3 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 31.8 du *Règlement concernant les nuisances* (1827);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance 2144, O-21 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux, pour le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 45 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 65 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

L'arrondissement avertira les promoteurs 14 jours avant la tenue de leur événement pour leur présenter les conditions de réalisation en vigueur par le CCMU. Le promoteur pourra alors annuler ou reporter son événement à une date ultérieure.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Dominic POITRAS, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 16 juin 2021
Johanne COUTURE, 15 juin 2021
Olivier LONGPRÉ, 14 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl POULIN
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-14

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Karyne ST-PIERRE
Directrice des loisirs, de la culture et des
communications



Dossier # : 1213022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures de fermeture du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil.

ATTENDU l'article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709);
ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite harmoniser les heures de fermeture de ses miniparcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

De fixer les heures de fermeture du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil, de 22 h à 6 h.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fixer les heures de fermeture du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 7 juillet 2008, une résolution afin de fixer les heures de fermeture des parcs Chopin, De Ségur, Deschambault, Giovanni-Caboto, Glandelet, Grandbois, Robert et du parc-école Reine-Lauzière. Par cette résolution, les heures de fermeture de tous ces miniparcs étaient fixées de 22 h à 6 h. Or, depuis l'adoption de cette résolution, le miniparc Antonino-Spada a été aménagé, et l'arrondissement prévoit également l'aménagement d'un futur parc sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil.

Présentement, l'article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709) stipule que « tout parc est fermé de 23 h à 6 h ». Cependant, cet article prévoit également que les heures d'ouverture et de fermeture d'un parc peuvent être fixées par résolution du conseil.

Afin d'harmoniser les heures de fermeture de ces deux parcs avec l'ensemble des miniparcs de l'arrondissement, il est proposé d'adopter une résolution pour fixer, de 22 h à 6 h, les heures de fermetures de ces deux parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0267 en date du 7 juillet 2008 (1083022026) - Fixer les heures de fermeture des parcs Chopin, De Ségur, Deschambault, Giovanni-Caboto, Glandelet, Grandbois, Robert et du parc-école Reine-Lauzière.

DESCRIPTION

De fixer les heures de fermeture du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil, de 22 h à 6 h.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette résolution permettra d'harmoniser les heures de fermeture de l'ensemble des miniparcs situés sur le territoire de l'arrondissement.

Lors de la rencontre du 21 juin 2021, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social ont recommandé de fixer, de 22

h à 6 h, les heures de fermetures du parc Antonino-Spada et du futur parc à être aménagé sur la rue Jarry Est, entre les rues Joubert et Paul-Corbeil.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 5 du Règlement concernant les parcs et places publiques (1709)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Richard CARON, Saint-Léonard
Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 18 juin 2021
Richard CARON, 17 juin 2021
Olivier LONGPRÉ, 16 juin 2021
Karyne ST-PIERRE, 4 juin 2021

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1219073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 45 400 \$ - Lot numéro 1 122 217 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ

D'accepter la somme compensatoire de 45 400 \$, à titre de contribution pour frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 1 122 217 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:29

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 45 400 \$ - Lot numéro 1 122 217 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 1 122 217 du cadastre du Québec en deux (2) lots distincts (futurs lots numéros 6 354 534 et 6 354 535). La demande concerne le terrain actuellement occupé par le 7940, rue de Chamilly.

L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site visé comprend un seul lot (1 122 217) d'une superficie de 709 m². Le projet vise la subdivision du lot existant pour former deux (2) lots distincts, et ce, en vue d'y construire deux (2) bâtiments résidentiels multiplex jumelés de trois (3) logements ayant deux (2)

étages.

Les dimensions et la superficie du lot visé permettent sa subdivision en deux (2) lots distincts, lesquels peuvent accueillir l'implantation de deux (2) bâtiments jumelés conformes.

JUSTIFICATION

Considérant la superficie du site (709 m²), il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme d'évaluation Paris, Ladouceur & Associés inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 26 mai 2021. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 454 000 \$.

Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain : 454 000 \$

Superficie du site à considérer : 709 m²

Proportion du site assujettie à des frais de parc : 100 %

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé :
0 \$

Calcul : 454 000 \$ X 10 % = **45 400 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 431 364,77 \$ - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec.

IL EST RECOMMANDÉ

D'accepter la somme compensatoire de 431 364,77 \$, à titre de contribution pour frais de parc, pour le morcellement du lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec, et ce, conformément au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:28

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour frais de parc de 431 364,77 \$ - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement a été déposée pour morceler le lot numéro 6 067 505 en deux (2) lots distincts (futurs lots 6 383 343 et 6 383 344). La demande concerne le projet de développement connu sous le nom de « Domaine Renaissance », lequel a été autorisé suivant l'approbation du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

L'opération cadastrale visant le morcellement dudit lot est assujettie au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (ci-après « Règlement »). Le conseil d'arrondissement doit statuer sur la contribution à exiger (cession de terrain ou paiement d'une somme compensatoire) préalablement à l'émission du permis de lotissement.

Le projet de développement du site du « Domaine Renaissance » nécessite l'approbation d'une opération cadastrale visant le morcellement du lot numéro 6 067 505 en deux (2) lots distincts. En vertu de l'article 2 du Règlement, l'opération cadastrale est assujettie à une contribution pour frais de parc. Par ailleurs, selon l'article 3 du Règlement, le propriétaire doit, au choix du conseil d'arrondissement :

1. s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site, qui de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site;
3. verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 – 8500-8550, boulevard Viau et 4850-4906, boulevard Robert – lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest

- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le site visé comprend actuellement un lot (6 067 505) d'une superficie de 23 859,5 mètres carrés. Le lot provient du morcellement du lot 1 002 525 en trois lots (6 067 504 à 6 067 506), le 30 janvier 2019.

Par ailleurs, selon l'article 11 du Règlement, si une somme compensatoire a déjà été payée, le propriétaire doit verser la différence entre la somme payée et la somme due. Or, selon les informations obtenues, une somme de 11 300 \$ a été payée le 17 avril 1972 par *Les Jardins Château Itée* à titre de fonds de parcs pour les subdivisions correspondant aux lots en vigueur avant la rénovation cadastrale pour la propriété visée. De plus, une somme de 776 348 \$ a été payée en décembre 2018 par 3088843 Nova Scotia Company lors de la création des lots 6 067 504 à 6 067 506.

JUSTIFICATION

Considérant la proximité du site visé de deux grands parcs locaux (parcs Luigi-Pirandello et Coubertin), il est préférable d'exiger la somme compensatoire plutôt qu'une superficie de terrain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La firme d'évaluation CAPREA experts immobiliers inc. a été mandatée pour déterminer la valeur marchande du site. Le rapport de la firme d'évaluation a été transmis à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement le 22 décembre 2020. La valeur marchande de l'ensemble du site est évaluée à 10 378 882,50 \$. Le calcul établissant la somme compensatoire à verser est établi comme suit :

Valeur marchande du terrain (lots 6 067 505) : 10 378 882,50 \$

Superficie du site à considérer : 23 859,5 m²

Proportion du site assujettie à des frais de parc : 100 %

Montant déjà payé antérieurement comme contribution à des fins de parc pour le site visé : 787 648 \$(11 300 \$ + 776 348 \$) pour 30 984,6 m², donc 606 523,48 \$ pour 23 859,5 m².

Calcul : (10 378 882,50 \$ X 10 %) – 606 523,48 \$ = **431 364,77 \$**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
Règlement de lotissement numéro 1885

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1204871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 visant la construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, constitué des plans préparés par Geiger Huot, architecte, datés du 12 mai 2021 et reçus à l'arrondissement le 25 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:00

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 novembre 2020, l'arrondissement a adopté la résolution numéro CA20 13 0244 ayant pour effet d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 visant la construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel à l'angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau, lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec, dans la zone H06-10, dans sa version révisée en date du 11 août 2020.

Depuis cette résolution les requérants ont souhaité apporter des modifications aux plans du projet. Le présent addenda constitue donc une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 approuvé par cette résolution. Pour ce qui est de la demande de permis de construction (3001944137), elle est toujours à l'étude.

Résumé des modifications demandées

L'aménagement du terrain est modifié pour permettre l'installation d'un transformateur pour Hydro-Québec du côté ouest du terrain ainsi que l'aménagement d'une entrée pour chargement près du boulevard Viau.

Les balcons du bâtiment mixte donnant le boulevard Viau sont modifiés : ceux aux centres sont allongés alors que des cloisons verticales sont enlevées sur les balcons à droite.

La fenestration au rez-de-chaussée est modifiée sur le bâtiment mixte: la superficie vitrée est augmentée sur Viau alors que la surface vitrée est séparée en deux sections du côté du prolongement de la rue Jean-Nicolet. Du côté du stationnement, les fenêtres sont remplacées par de grandes surfaces vitrées et du côté nord il n'y a plus de fenêtres.

La fenestration et la hauteur de la construction hors-toit est modifiée sur le bâtiment mixte. Un apentis sur la construction hors-toit augmente la hauteur. La superficie vitrée est séparée en trois (3) sections sur la façade donnant sur le boulevard Viau. La superficie vitrée est diminuée sur la façade donnant sur le stationnement tandis qu'une

fenêtre a été ajoutée du côté nord.

La fenestration et les balcons sont modifiés sur le bâtiment résidentiel. Plusieurs cloisons verticales sont éliminées et la superficie vitrée est diminuée sur toutes les façades.

Après analyse du P.I.I.A. modifié et des exigences applicables, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable avec réserve**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- les éléments modifiés respectent les critères de P.I.I.A.;
- le pourcentage de fenestration au rez-de-chaussée est augmenté;
- l'architecture et les matériaux proposés demeurent inchangés;
- le couvert végétal est augmenté;
- l'espace de chargement se trouve sous les logements, mais en retrait par rapport au mur extérieur des logements. La proposition devra démontrer la présence de mesures de mitigation (coussins d'étanchéité ou autres);
- réserve : le pourcentage de superficie vitrée aux étages est diminué.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle addenda au présent dossier décisionnel.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
agent(e) technique en urbanisme

IDENTIFICATION

Dossier # :1204871013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2020-08 - Construction de deux nouveaux bâtiments mixte et résidentiel - Angle du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau - Lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet visant le développement du site connu sous le nom de « Domaine Renaissance » a nécessité l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, PPCMOI 2016-02/H06-10, par le conseil d'arrondissement en juillet 2017, de même que l'approbation de modifications à ce projet particulier en mai 2018 et décembre 2018 (Résolutions numéros CA17 13 0191, CA18 13 0143 et CA18 13 0362).

Neuf (9) nouveaux bâtiments sont prévus sur le site pour un total de 774 unités d'habitation. Ceux-ci sont répartis sur six (6) nouveaux lots, tels qu'illustrés au plan d'ensemble (Annexe D de la résolution CA17 13 0191), et possèdent les caractéristiques suivantes :

- Lot A : 1 bâtiment / 4-7 étages / 64 unités d'habitation
- Lot B : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot C : 1 bâtiment / 4-8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot D : 1 bâtiment / r-d-c commercial / 7-8 étages / 125 unités d'habitation
- Lot E : 2 bâtiments / r-d-c commercial face au boulevard Viau / 8 étages / 130 unités d'habitation
- Lot F (coopérative d'habitation) : 3 bâtiments / 3-7 étages / 195 unités d'habitation

Les nouveaux bâtiments sont implantés de façon à encadrer la nouvelle rue, de même que la portion des boulevards Viau et Robert adjacente au site.

À ce jour, les permis de construction ont été émis pour les 2 premières phases (Lots F et D).

Ainsi, la troisième phase de développement du site (objet du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Lot E), située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, est destinée à accueillir deux (2) bâtiments. L'un des bâtiments serait mixte (commercial au rez-de-chaussée et habitation aux étages), alors que l'autre serait entièrement résidentiel.

Un total de 178 unités d'habitation sera réparti à l'intérieur des deux (2) bâtiments, lesquels sont reliés par deux (2) niveaux de sous-sol, où seraient aménagés des stationnements intérieurs. Une demande de permis de construction, numéro 3001944137 a donc été déposée pour « la construction de deux bâtiments (phase 3) pour le Quartier Jean-Nicolet », lesquels auraient une hauteur de huit (8) étages avec une construction hors-toit, sur le lot numéro 6 067 505 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. De plus, en vertu des résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères de P.I.I.A. s'appliquent à une demande de permis de construction sur le site visé par le projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10.

Le projet a été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à la séance du 8 juillet 2020. Lors de cette séance, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) avait émis une série de réserves en lien avec le respect des critères applicable et le CCU avait recommandé de laisser le dossier à l'étude afin d'obtenir une proposition révisée qui réponde à tous les critères applicables (aménagement paysager, gestion des eaux de pluie, sentier piéton, espaces pour vélos, etc.).

Suite à cet avis, les requérants ont modifié leur proposition, laquelle a été soumise au CCU du 7 octobre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA18 13 0362 en date du 3 décembre 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA18 13 0143 en date du 7 mai 2018 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Modification du projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.
- Résolution numéro CA17 13 0191 en date du 4 juillet 2017 (1165909023) - Adoption d'une résolution – Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10 - 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850-4906, boulevard Robert - Lot numéro 1 002 525 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Situation initiale

Le lot initial, soit le lot numéro 1 002 525, était occupé par vingt et un (21) bâtiments résidentiels de trois étages et demi (3½), lesquels étaient situés aux 8500-8550, boulevard Viau et aux 4850 à 4906, boulevard Robert.

En 2017, sept (7) bâtiments ont été démolis afin d'accueillir le projet de construction d'une coopérative d'habitation, soit la première phase de développement du site. Le permis de construction, numéro 2019-29896 a été émis le 15 avril 2019 visant la construction de trois (3) bâtiments résidentiels pour 197 logements (coopérative d'habitation) sur le lot numéro

6 067 504. Deux bâtiments d'une hauteur 7 étages avec stationnement souterrain (4880 et 4890) et un bâtiment d'une hauteur de 3 étages accueillant 26 unités résidentielles superposées(4900 à 4950).

En 2019, deux (2) certificat d'autorisation de démolition ont été émis (2019-15572 et 2019-15573) afin de démolir les bâtiments situés aux 8520 et 8530, boulevard Viau.

La seconde phase de développement du site, située à l'angle du boulevard Viau et du futur prolongement de la rue Jean-Nicolet, a fait l'objet d'une demande de permis de construction (2019-15370). Le permis de construction (2019-30213) a été émis le 6 septembre 2019 après avoir fait l'objet d'une résolution de P.I.I.A. ayant été adoptée au conseil d'arrondissement du 3 juin 2019 (résolution numéro CA19 13 0152) pour la construction d'un nouveau bâtiment mixte de forme irrégulière, 8 étages, avec 2 étages de sous-sol, 144 logements, avec commerce au rez-de-chaussée (phase 2 du projet de développement), lot numéro 6 067 506 du cadastre du Québec.

Environnement immédiat

Le site du projet est bordé par des secteurs résidentiels composés principalement de multiplex jumelés de deux (2) étages. On retrouve également quelques bâtiments multifamiliaux isolés de trois (3) étages du côté est du boulevard Viau, de même que certains usages commerciaux (pharmacie, épicerie, banque, garderie, etc.) en bordure des boulevards Viau et Robert.

De plus, à moins de 500 mètres de distance par rapport au site du projet, on retrouve deux (2) écoles primaires (Pierre-de-Coubertin et Alphonse-Pesant), deux (2) écoles secondaires (Antoine-de-Saint-Exupéry et John Paul 1), deux (2) parcs locaux (Coubertin et Luigi-Pirandello), de même que quelques services et édifices municipaux (aréna Martin-Brodeur, complexe aquatique de Saint-Léonard, bibliothèque de Saint-Léonard et mairie d'arrondissement).

Le projet

Le projet s'implanterait sur le lot numéro 6 067 505, à l'angle de la future rue Jean-Nicolet et du boulevard Viau (côté Nord-Ouest). Il ferait face au bâtiment mixte construit lors de la phase 2, lequel se trouve du côté sud-ouest de la même intersection.

Les requérants prévoient donc construire deux (2) bâtiments résidentiels de huit (8) étages, dont un qui comprendrait des usages commerciaux au rez-de-chaussée répartis en quatre (4) locaux qui auraient chacun une entrée distincte accessible par le boulevard Viau. Il est prévu que ces espaces soient occupés par des établissements de type « services de proximité ».

Un total de 177 unités d'habitation seraient aménagées alors que le bâtiment résidentiel comprendrait 93 unités et le bâtiment mixte 84 unités. Les deux (2) bâtiments auraient des espaces communs accessibles sur la toiture par une construction hors-toit, alors qu'une terrasse est prévue. Plus qu'un simple accès, la construction hors-toit du bâtiment mixte servirait aussi de « chalet urbain » pour des activités en commun pour les occupants.

Implantation et stationnement

L'espace entre les bâtiments serait occupé, principalement, par un stationnement extérieur, accessible par la future rue Jean-Nicolet. Par cette voie publique, un autre accès est prévu entre la limite de propriété latérale et le bâtiment résidentiel menant aux deux (2) niveaux de stationnement intérieurs en sous-sol.

Au total, 196 unités de stationnement sont prévus, réparties comme suit :

- 18 unités extérieures;
- 87 unités au sous-sol 1;
- 91 unités au sous-sol 2.

De ce nombre d'unités de stationnement, dix (10) unités pour véhicules électriques sont prévues dont deux (2) à l'extérieur.

L'ensemble du site serait significativement verdi, comprenant une variété de végétaux (arbres feuillus, arbres conifères, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminés et grimpants). Au total, dix-neuf (19) arbres sont prévus aux limites de propriété du projet. Dans la version révisée, des arbres ont été ajoutés au centre du terrain.

Proposition architecturale

Les bâtiments seraient modulés, légèrement sur le sens de la longueur, et fortement au niveau des divers éléments architecturaux qui composent la proposition, dont les parois et avant-toits encadrant les éléments de saillie du bâtiment. Toutes les unités auraient accès à des balcons, alors que les unités de coin auraient les balcons les plus grands, en forme de « L ».

Les unités d'habitation auraient de larges fenêtres, dont plusieurs auraient une hauteur allant du sol au niveau du plafond. De même, les locaux commerciaux auraient de larges vitrines donnant sur le boulevard Viau, au-dessus desquelles un bandeau permettra d'accueillir les futures enseignes.

Matériaux de revêtement extérieur proposés :

- Brique de couleur sable (Manilla Matte - Brampton);
- Brique de couleur grise (Slate - Brampton);
- Blocs de béton pour le rez-de-chaussée (Polar White - fini finesse - Brampton) ;
- Métal AD300 (constructions hors-toit).

Le règlement et le PPCMOI 2016-02/H06-10

Puisque les bâtiments visés par la demande sont d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886. De plus, selon les résolutions numéros CA17 13 0191 et CA18 13 0143, d'autres objectifs et critères s'appliquent au projet. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable avec réserves** à la présente demande et ce, considérant que la majorité des objectifs et critères de P.I.I.A. applicables sont respectés.

La DAUSE émet un avis favorable en fonction des éléments suivants :

- le projet a fait l'objet d'une demande d'avis préliminaire au CCU, à la séance du 4 mars 2020. Suivant cet avis, les requérants ont apporté plusieurs modifications qui vont dans le sens de l'avis du CCU qui a été formulé :
 1. les commerces du bâtiment mixte seraient directement accessibles par une entrée distincte donnant sur le boulevard Viau;

2. neuf (9) case de stationnement pour véhicules électriques ont été ajoutés à la proposition;
3. l'élévation qui comportait un mur aveugle a été révisée afin d'y intégrer des ouvertures;
4. des espaces de verdissement ont été ajoutés dans la cour avant donnant sur le boulevard Viau;

- la proposition architecturale évite la monotonie, de par la volumétrie proposée et les éléments d'encadrement des saillies;
- les balcons sont intégrés au concept architectural;
- le pourcentage d'ouvertures est optimisé sur chacune des élévations;
- l'espace de chargement qui est en avant-plan au niveau du rez-de-chaussée (pour des camions de 12 pieds à 16 pieds), n'est pas aligné avec le mur des étages supérieurs où se trouvent des unités d'habitation. Cette configuration minimisera les nuisances causées par les opérations de livraison. Aussi, la proposition devra démontrer la présence de mesures de mitigation (coussins d'étanchéité ou autres).

Le projet a été révisé de façon à répondre aux réserves formulées par la DAUSE, de même qu'à l'avis du CCU lors de la séance du 8 juillet 2020 :

- les essences d'arbres qui seront plantés ont été précisées. Ainsi, des arbres à moyen et à grands déploiements seront prévus aux abords du domaine public;
- le projet comprendra une variété de végétaux (arbres feuillus, arbres conifères, arbustes feuillus, arbustes conifères, graminés et grimpants);
- le projet fera l'objet d'une entente avec la ville centre et le ministère en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie (critères de réutilisation des eaux de pluie, rétention et pentes de terrain);
- les espaces au sol ont été bonifiés de façon à accueillir une placette, des bancs et des bacs de plantation;
- un sentier piéton menant du domaine public à l'entrée principale du bâtiment résidentiel a été ajouté. De cette façon, un piéton (ou une personne à mobilité réduite) se trouvant sur la rue Jean-Nicolet, n'aura pas à passer par le stationnement extérieur pour accéder à la porte d'entrée de ce bâtiment;
- la proposition a été bonifiée de façon à ce que le centre du terrain comprenne des arbres;
- des unités de stationnement pour vélos ont été ajoutées près des entrées des deux (2) bâtiments, ainsi qu'au sous-sol.

Le P.I.I.A. a été présenté le 7 octobre 2020 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Développer le plein potentiel des milieux de vie de l'arrondissement, en prenant en compte les principes de développement durable.

Stratégie 15 : Planification des projets d'aménagement urbain structurants dans les différents secteurs de l'arrondissement, assurant des milieux de vie de qualité, sains, agréables et sécuritaires.

Action 43 : Intégrer la qualité du paysage urbain et de l'architecture dans l'ensemble des projets d'aménagement et de revitalisation des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8
Projet particulier PPCMOI 2016-02/H06-10

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Le : 2020-10-15



Dossier # : 1219000014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-13 – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9260, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 223 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-13 visant l'agrandissement et la modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9260, rue Puyseaux, lot numéro 1 333 223 du cadastre du Québec, dans la zone H09-14, constitué des plans préparés par Mike Macchiagodena et reçus à l'arrondissement le 18 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:30

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-13 – Agrandissement et modification de la façade du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9260, rue Puyseaux - Lot numéro 1 332 223 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, numéro 3002739534, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour modifier le bâtiment résidentiel unifamilial isolé d'un (1) étage, situé au 9260, rue Puyseaux, dans la zone H09-14.

Le terrain comprenant le lot numéro 1 332 223 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1966. Le projet y prévoit l'ajout d'un (1) étage et la réfection complète de la façade.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis d'agrandissement est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve dans un secteur résidentiel, tout juste à l'ouest de boulevard Lacordaire entre le boulevard des Grandes-Prairies et le boulevard Couture, dans une zone ne permettant que les maisons unifamiliales isolées. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) étage datant du début des années 1960, recouverts avec de la pierre et de la brique de couleur généralement pâle et ayant des garages au sous-sol, en contre pente, sur la façade avant. Sur la rue on retrouve également quelques bâtiments de deux (2) étages datant des années 2000.

De plus, la propriété est située dans le secteur de la COOP, tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt. Ce dernier est identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Le bâtiment visé

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, d'un (1) étage, construit en 1966, implanté sur un terrain de 511 m². Sa largeur est de 11,7 mètres alors que sa profondeur totale est de 9,95 mètres. La façade avant est recouverte de pierres et comprend un décroché créant une avancée pour la partie du bâtiment incluant le garage qui est situé en sous-sol.

Le projet

Le bâtiment visé par le présent P.I.I.A. est agrandi en hauteur par l'ajout d'un étage. L'implantation du bâtiment est modifiée en cour avant par l'intégration de l'entrée principale à la partie avancée du bâtiment. En cour arrière, l'implantation est modifiée en ajoutant 1,4 mètre à la profondeur du bâtiment.

En façade avant, la partie du deuxième étage au-dessus du garage est reculée de 0,7 mètre par rapport à l'implantation afin de favoriser la modulation de la façade et réduire l'effet de hauteur du bâtiment de ce côté. Une sous-section de toit est également intégrée au-dessus de la partie en avancée du rez-de-chaussée renforçant l'effet du retrait du deuxième étage et contribuant à l'articulation de la façade. Le toit proposé comprend quatre (4) versants ayant des pentes de 3:12.

L'agrandissement proposé augmente la superficie de plancher à 260 m², augmentant ainsi le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,5.

Aussi, le revêtement extérieur du bâtiment serait remplacé en entier.

Façade

La majeure partie de la façade est recouverte de pierre de type Permacon (Mondrian – nuance beige margaux). La porte d'entrée est marquée par la présence au pourtour de blocs architecturaux de chez Permacon (Série Cardiff- gris calcaire lisse).

Murs latéraux et arrière

Les murs latéraux et arrière sont principalement, recouverts de brique de chez Permacon (Melville Norman brick – alpine gris).

Ouvertures

Les cadres des portes et fenêtres, les soffites et fascia ainsi que la marquise au-dessus de l'entrée sont en aluminium de couleur brun foncé.

Toiture

La toiture est en bardeaux d'asphalte de couleur brun foncé.

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. L'arbre doit être conservé selon les mesures de protection et de conservation inscrites dans le formulaire d'engagement préparé par la Direction des travaux publics.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à cette demande, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le volume proposé comprend des décrochés et une modulation volumétrique évitant de créer des effets de masse;
- le projet respecte les caractéristiques architecturales des bâtiments voisins par le traitement du toit et l'entrée principale ainsi que par le choix de matériaux en pierre de couleur pâle;
- le couvert végétal sur la propriété est maintenu et l'arbre public en cour avant est protégé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219001004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-14 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5620, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-14 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5620, boulevard Robert, lot numéro 1 333 744 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des documents suivants :

- plan d'implantation révision 03 préparé par E.L. Concept architecture et design, daté du 21 mars 2021 et reçu à l'arrondissement le 21 mai 2021;
- plan d'architecture, préparé par V.G.G., E.L. Concept architecture et design, vérifié par Éric Lafontaine technologue, daté du 25 mars 2012 et reçu à l'arrondissement le 26 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-14 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé au 5620, boulevard Robert - Lot numéro 1 333 744 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 3002812214 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour agrandir un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5620, boulevard Robert, dans la zone H10-29. Le terrain comprenant le lot numéro 1 333 744 du cadastre du Québec est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1957, et se trouve au coin sud-est de l'intersection du boulevard Robert et de la rue Aimé-Renaud, sur un terrain d'angle.

En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné l'agrandissement de ce bâtiment situé sur un terrain d'angle et dans le secteur de la COOP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

On retrouve, sur le boulevard Robert et la rue Aimé-Renaud, une majorité de bâtiments d'un (1) étage ou de deux (2) étages de type « split-level », lesquels ont été construits dans les années 1960 et 1970 ainsi que des maisons unifamiliales isolées qui ont été construites plus récemment, dans les années 2000. Les bâtiments plus récents s'élevant sur deux (2) niveaux ont des garages simples ou doubles situés au rez-de-chaussée, et sont marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune à de la

pierre et de la brique de couleur blanche ou grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

L'agrandissement proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot d'angle de 663,3 m² et s'effectuera à partir des fondations du bâtiment existant. Le reste de la structure et des composantes du bâtiment seraient démolies. Ce dernier est un bâtiment d'un étage typique du secteur de la COOP. L'agrandissement s'effectuerait en cour arrière par l'ajout d'un garage double au rez-de-chaussée et d'un 2^e étage à partir des fondations du bâtiment. À terme, le bâtiment aura une superficie de plancher du rez-de-chaussée de 174 m², supérieure à celle du 2^e étage qui est de 66,8 m². Comme la configuration du terrain permet un agrandissement par la cour arrière, la façade principale du bâtiment se retrouvera sur la rue Aimée-Renaud, ce qui entraînera la modification de l'adresse civique.

Le toit comporte de multiples versants dont les pentes les plus faibles atteignent 4:12 et les nombreuses modulations à la toiture contribuent à ne pas créer d'effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents.

La façade avant présente un nombre de retraits et avancés grâce au traitement accordé à la toiture ainsi que par la présence de la marquise de l'entrée qui couvre aussi la première porte de garage, contribuant à définir la symétrie de la façade principale. Le traitement accordé à la façade latérale donnant sur le boulevard Robert bénéficie d'un traitement architectural similaire à la façade principale par l'alignement des ouvertures et le traitement de la toiture.

Il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant certaines caractéristiques présentes sur le bâtiment d'origine et celles du secteur, par le choix des matériaux et la couleur du revêtement, le traitement accordé à la toiture ainsi que la volumétrie dominée par des lignes droites. L'intervention présente aussi des caractéristiques communes avec les bâtiments récents du voisinage avec la présence de garage en avant-plan et la présence d'un 2^e étage.

Façades avant et latérale donnant sur la rue

- Principalement recouverte de brique Meridian modèle Château Locas (couleur rouge).
- Insertions avec de la brique Meridian modèle Tuxedo (couleur gris foncé) au pourtour des fenêtres.
- Revêtement métallique de couleur noir titane (modèle MS1) sur les murs pignons de la toiture.

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie, les portes et fenêtres sont en aluminium noir. La marquise d'entrée est constituée de panneaux métalliques de couleur noire et d'un pare-soleil en bois.

Arbres

Quatre (4) arbres publics se trouvent devant la propriété visée. L'agrandissement engendre l'abattage d'un arbre public en raison de la localisation du garage. En effet, selon le Règlement concernant la protection et la conservation des arbres (1915), à l'occasion d'une construction, reconstruction ou d'une modification d'un bâtiment lorsqu'un arbre se trouve devant une porte de garage ou qu'il n'existe pas d'autre alternative à la situation de ce garage, il peut être abattu. Comme la configuration du terrain permet un agrandissement par la cour arrière, aucune autre alternative n'est envisageable. À moins d'un avis contraire de la Direction des travaux publics, les autres arbres doivent être conservés et un périmètre

de protection, exempt de tous travaux d'excavation, devrait être respecté. Enfin, le propriétaire aura l'obligation de planter deux (2) nouveaux arbres sur sa propriété en raison de l'agrandissement de plus de 50 % du bâtiment existant (Règlement de zonage numéro 1886).

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet rencontre les objectifs et critères cités aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886.

Ainsi, la DAUSE émet un **avis favorable** et ce, en considérant les éléments suivants :

- il s'agit d'une intervention contemporaine reprenant certaines caractéristiques présentes sur le bâtiment d'origine et ceux du secteur par le choix des matériaux et la couleur du revêtement ainsi que le traitement accordé à la toiture. L'intervention présente aussi des caractéristiques communes avec les bâtiments récents du voisinage en ce qui a trait au nombre d'étages et au gabarit;
- le toit à versants multiples ayant des pentes minimales de 4:12 et d'autres plus accentuées crée un certain dynamisme à la proposition empêchant l'effet de masse par rapport aux bâtiments adjacents et permet une intégration harmonieuse dans le milieu;
- la volumétrie du bâtiment est modulée par la présence d'un nombre de retraits et avancés, notamment sur les façades adjacentes à la rue;
- le traitement de la façade latérale adjacente à la rue est similaire à la façade principale par l'alignement des ouvertures et le traitement de la toiture;
- l'implantation de l'agrandissement proposée assure un niveau de privauté raisonnable avec les bâtiments adjacents et un alignement harmonieux avec ces derniers;
- le couvert végétal sera maximisé.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 1219001005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-15 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8320, rue des Sables - Lot numéro 1 333 894 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-15 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8320, rue des Sables, lot numéro 1 333 894 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des documents suivants :

- plans A01 et A02 préparés par Giovanni Palumbo architecte, datés du 18 mai 2021 et reçus à l'arrondissement le 18 mai 2021.
- plans des élévations A03, A04, A05, préparés par Giovanni Palumbo architecte, datés du 25 mai 2021 et reçus à l'arrondissement le 25 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:32

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-15 - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel isolé situé au 8320, rue des Sables - Lot numéro 1 333 894 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis d'agrandissement, numéro 3002763437, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour effectuer des travaux d'agrandissement et de modification de façade pour le bâtiment résidentiel isolé, situé au 8320, rue des Sables, dans la zone H10-29.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, l'agrandissement et la modification de la façade de ce bâtiment sont soumis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée se trouve en zone résidentielle ne permettant que les maisons unifamiliales isolées, entre le boulevard Robert et la rue des Artisans. Le secteur est caractérisé par la présence de bâtiments d'un (1) à deux (2) étages, alors que la rue des Sables compte surtout des bâtiments s'élevant sur un (1) niveau, datant des années 1960. On peut identifier trois (3) typologies prédominantes pour ces derniers, soit la forme rectangulaire avec des pentes allant vers l'avant et vers l'arrière, une autre dont la pente de toit comporte un (1) seul versant, dirigé vers le côté, et enfin, une toiture à deux (2) versants dont les pentes donnent vers les côtés latéraux.

La plupart des bâtiments du voisinage ont une partie en saillie (en porte-à-faux) au niveau du rez-de-chaussée, laquelle surplombe la voie d'accès véhiculaire menant à un garage en sous-sol. Cette section de la façade est généralement recouverte d'un revêtement léger (acrylique, aluminium, bois, etc.) et offre un contraste avec le reste de la façade qui est recouvert d'une maçonnerie (pierre ou brique) dans des tons pâles.

Enfin, la propriété est située dans le secteur de la COOP tout juste à l'extérieur de l'ensemble urbain d'intérêt, identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886, ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de

l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

La propriété visée

Il s'agit d'un bâtiment résidentiel unifamilial, isolé, construit en 1967, ayant une implantation au sol de 105 m² (12,03 mètres par 8,70 mètres), sur un terrain de 581,2 m² (lot numéro 1 333 894). S'élevant sur un étage, avec de faibles pentes de toit à deux (2) versants donnant sur les côtés latéraux, il est recouvert de pierres allongées de couleur beige et grise dans la partie principale de la façade, alors qu'une section en porte-à-faux, au-dessus de la descente de garage, est recouverte de bois peint en brun, faisant contraste avec la pierre.

Le projet

Les requérants désirent agrandir le bâtiment, en cour arrière, et apporter des modifications à la façade.

Agrandissement

Le bâtiment serait agrandi de 6,09 mètres par 12,03 mètres (20 pieds x 39 pieds) au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, faisant passer le taux d'implantation à 33,8 % (maximum permis de 40 %) et le rapport plancher/terrain (C.O.S.) à 0,31 (maximum permis de 0,6). Le sous-sol comprendrait, en plus, une surface de 6,09 mètres par 3,04 mètres, à l'arrière, afin d'y aménager une chambre froide au-dessus de laquelle une terrasse serait aménagée. Cette dernière serait accessible par le rez-de-chaussée ainsi que par un escalier donnant sur la cour arrière. La hauteur de l'agrandissement dépasserait légèrement le niveau de la toiture existante, soit de 1 mètre (3' 6"). Considérant que cette partie serait bien en retrait de l'alignement du bâtiment (façade), à plus de 8 mètres, elle ne constituerait pas un enjeu en ce qui concerne la composition de la façade.

Enfin, ce projet d'agrandissement permettrait aux requérants d'aménager deux (2) chambres au sous-sol et de revoir la configuration de la salle à manger, du salon et de la cuisine.

Façade

Les requérants prévoient, en plus de l'agrandissement à l'arrière, apporter des modifications à la façade existante.

En effet, le revêtement de bois situé dans la partie en porte-à-faux, au-dessus de la descente de garage, actuellement de couleur brune, sera repeint d'une couleur grise (couleur 4208-42 de Sico). La pierre mince et allongée de couleur beige et grise sera conservée afin de maintenir un contraste au niveau des couleurs des deux (2) matériaux composant la façade.

Ensuite, les fenêtres seraient remplacées dans les mêmes ouvertures. Une nouvelle fenêtre, au niveau du sous-sol, serait ajoutée. Cette dernière, de par ses dimensions et sa position, respecterait la composition de la façade. Les nouvelles fenêtres Atlanta aluminium de couleur grise (Slate 523 de Gentek), comprendraient des sections à battant (section fixe au centre).

Le fascia de la toiture serait remplacé par un nouveau fascia en aluminium de couleur grise (Atlanta Aluminium couleur slate 523 de Gentek).

Le mur de l'agrandissement qui dépasserait légèrement le niveau de la toiture existante, soit de 1 mètre (3' 6") serait recouvert d'un revêtement de canexel (Ultraplank) de couleur grise.

Enfin, les murs latéraux et arrière seraient recouverts d'une brique grise (Cinco plus-Permacon - couleur Rockland black).

Terrain

En ce qui concerne le terrain, il ne serait pas modifié et la proposition ne fait pas en sorte de réduire les surfaces verdies sur la propriété.

Arbres

Deux (2) arbres publics se trouvent devant la propriété. Le projet, de par son implantation, n'aurait aucune incidence sur leur conservation. De plus, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a déterminé des mesures de protection que les requérants devront respecter lors de la réalisation des travaux.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en un agrandissement et une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial, dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux objectifs et critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.3 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- la toiture de l'agrandissement reprend la forme de la toiture existante;
- la modulation volumétrique du bâtiment est renforcée par l'agrandissement proposé en retrait de l'alignement du bâtiment;
- de façon générale, l'intervention s'intègre harmonieusement au cadre urbain de la rue, notamment en respectant la forme d'origine du bâtiment;
- l'intervention vise le maintien des composantes architecturales d'origines du bâtiment qui contribue à mettre en valeur le paysage de la rue.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-16 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9024, rue Chenet – Lot numéro 1 333 169 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-16 visant l'agrandissement du bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9024, rue Chenet, lot numéro 1 333 169 du cadastre du Québec, dans la zone H12-06, constitué des plans préparés par Antonio Spinello, ingénieur, datés du 24 avril 2021 et reçus à l'arrondissement le 10 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219073005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-16 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel unifamilial jumelé situé au 9024, rue Chenet – Lot numéro 1 333 169 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation, numéro 3002830814, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de transformation sur le bâtiment résidentiel unifamilial (h1), situé au 9024, rue Chenet, dans la zone H12-06. Les travaux consistent en la démolition et la reconstruction des escaliers et de la galerie donnant accès au premier étage ainsi qu'en la construction d'une chambre froide, située en dessous de ceux-ci, dans la cour avant donnant sur la rue Chenet.

En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande de permis de transformation, portant sur la modification d'une façade adjacente à une rue, est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le milieu

Le bâtiment visé est situé sur la rue Chenet, au sud du boulevard Couture, à l'est du boulevard Lacordaire, entre les rues Perthuis et Albert-Lozeau, en zone résidentielle H12-06, laquelle permet les usages h1 (unifamilial) isolé ou jumelé ainsi que h2 (multiplex de 2 à 5 logements) jumelé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, de deux (2) étages, qui sont principalement jumelés.

La brique est le matériau de revêtement caractéristique dans le secteur. De plus, plusieurs bâtiments ont des chambres froides, dont les deux (2) voisins immédiats du 9024, rue Chenet.

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (h1) », de deux (2) étages, comprenant un (1) logement.

Il a été construit en 1972, suite à l'émission du permis numéro 8406 et est implanté sur un terrain de 174 m².

Le projet

Le requérant souhaite, dans un premier temps, démolir les escaliers et la galerie donnant accès au premier étage. Dans un deuxième temps, il veut aménager une chambre froide et construire des escaliers et une galerie au-dessus de cette dernière. Le béton sera utilisé pour la construction de la chambre froide, des escaliers et de la galerie et les garde-corps seront en aluminium noir.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en une modification de la façade d'un bâtiment résidentiel jumelé, le projet doit répondre aux critères énumérés à l'article 8.5.2 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'ajout de la galerie et de la chambre froide en façade avant ne compromet aucunement le traitement architectural d'origine du bâtiment;
- la qualité des matériaux utilisés est semblable à ceux existants;
- le bâtiment voisin auquel il est jumelé, ainsi que l'autre voisin immédiat ont chacun une galerie avec une chambre froide.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, article 8.5.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-17 modifiant le P.I.I.A. numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-17 modifiant le P.I.I.A. numéro 2020-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, lot numéro 1 333 341 du cadastre du Québec, dans la zone H09-13, constitué du plan de la façade avant, préparé par Stéphane Lessard, architecte, daté du 2 mars 2021 et reçu à l'arrondissement le 21 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 08:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-17 modifiant le P.I.I.A. numéro 2020-22 - Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction, numéro 3002330775, a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy, dans la zone H09-13. Le terrain, comprenant le lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec, est présentement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, d'un (1) étage, construit en 1961. Ce dernier fait aussi l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition.

En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, la demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), étant donné que ce bâtiment se situe dans le secteur de la COOP.

En date du 7 octobre 2020, une demande d'approbation d'un P.I.I.A. portant le numéro 2020-19 a été soumise au comité consultatif d'urbanisme (CCU) présentant une première version du projet pour analyse et recommandation. Suite à une recommandation défavorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 2 novembre 2020, a refusé le P.I.I.A. numéro 2020-19. En janvier 2021, une version modifiée du projet a été déposée par le requérant, P.I.I.A. numéro 2020-22. Suite à une recommandation favorable du CCU, le conseil d'arrondissement, lors de la séance du 1^{er} février 2021, a approuvé le P.I.I.A. numéro 2020-22.

Lors du dépôt des plans complets pour fins de permis, en mai 2021, le requérant propose une légère modification aux matériaux de revêtement extérieur, par rapport aux plans approuvés par la résolution du conseil. En vertu de l'article 8.13 du Règlement de zonage numéro 1886, cette modification nécessite la présentation d'une nouvelle demande de P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0020 en date du 1^{er} février 2021 (1209000004) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) numéro 2020-22 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

- Résolution numéro CA20 13 0249 en date du 2 novembre 2020 (1203385016) – Recommandation du comité consultatif d'urbanisme – Présentation du plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A.) numéro 2020-19 – Construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 9105, rue de Fontenoy - Lot numéro 1 332 341 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

DESCRIPTION

Le milieu

Le projet s'insère dans un voisinage composé principalement de maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, dans le secteur de la COOP, à l'intérieur de l'ensemble urbain d'intérêt identifié à la cédule « F » du Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'à la carte 12 du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029). Ce faisant, il n'est pas permis d'aménager un garage au sous-sol et la voie d'accès est limitée à une largeur de six mètres (6 m). De même, le bâtiment ne peut être démoli avant l'approbation du projet de remplacement par le P.I.I.A.

On retrouve sur la rue de Fontenoy une majorité de bâtiments d'un (1) étage, lesquels ont été construits dans les années 1950 et 1960, et d'autres, plus récents, construits dans les années 2000. Les plus récents s'élevant sur deux (2) niveaux, ont des garages simples ou doubles, situés au rez-de-chaussée, et marqués par une volumétrie modulée. Enfin, les matériaux de revêtement caractéristiques dans le secteur vont de la brique (petit format) de couleur rouge, beige ou jaune, à de la pierre de couleur grise, laquelle est présente surtout sur les bâtiments plus récents.

Le projet

Le bâtiment proposé dans le présent P.I.I.A. est implanté sur un lot de 490,5 m² et comprend une unité d'habitation. L'implantation au sol proposée est de 150 m², ce qui représente un taux d'implantation de 30 %, lequel ne doit pas dépasser 40 % comme prévu au Règlement de zonage numéro 1886. S'élevant sur deux (2) étages, le bâtiment a une superficie de plancher totale de 275 m², portant le C.O.S. (rapport plancher/terrain) à 0,56, sous le seuil du maximum permis par le règlement qui est de 0,60.

Le toit comporte trois (3) versants avec des pentes allant de 16 % à 35 %. La façade avant présente un nombre de retraits, avancés et décrochés qui contribuent à répartir la volumétrie du bâtiment et réduire son effet d'écrasement par rapport aux bâtiments adjacents.

Le projet est d'expression contemporaine avec un traitement architectural, qui suit une tendance observée dans les projets récents du secteur, tout en faisant écho aux bâtiments typiques de celui-ci par le choix de matériaux, soit la brique et la pierre.

Matériaux extérieurs

Le bâtiment est recouvert de briques, de pierres et de blocs de couleur grise.

Façade avant

Principalement recouverte de pierres grises (Pierre de chez Permacon – Pierre Lexa – Gris alpin)

Façade arrière et autres murs extérieurs

Briques grises (Briques de chez Permacon – Melville Norman brick – Sterling grey ou Alpine grey)

Afin de créer un contraste avec le revêtement de maçonnerie qui est dans les teintes de gris pâle, les portes et fenêtres seraient en aluminium de couleur foncée, de même que les fascias, les soffites et la marquise d'entrée.

Arbre

Un (1) arbre public se trouve devant la propriété visée. Il s'agit d'un Ginkgo biloba (25 cm de diamètre), pour lequel un périmètre de protection de deux mètres a été déterminé par la Direction des travaux publics. D'après les plans remis, ce périmètre serait respecté. Ainsi, la survie de l'arbre n'est pas en cause.

Le règlement

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.4.2.1, 8.4.2.2 et 8.4.2.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** quant à la modification proposée au projet de construction, tel qu'approuvé par le P.I.I.A. portant le numéro 2020-22, et ce, considérant la modification proposée, soit le remplacement des blocs architecturaux par de la brique au niveau des fondations sur les quatre (4) façades, ne compromet aucunement le respect des critères applicables. Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable :

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens
Stratégie 16 : En favorisant une offre d'habitation plus alignée avec les besoins

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-17

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-18 - Installation d'une enseigne attachée au 9468, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-18 visant l'installation d'une enseigne attachée pour le 9468, boulevard Lacordaire, lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13, constitué du document de présentation préparé par « Le Monde des Mots CC inc. », reçu à l'arrondissement le 25 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:33

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214871005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-18 - Installation d'une enseigne attachée au 9468, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage, numéro 3002854714, a été déposée pour l'installation d'une enseigne rattachée sur la façade du bâtiment situé aux 9464-9500, boulevard Lacordaire. Plus précisément, l'enseigne proposée servirait à identifier l'établissement du 9468, boulevard Lacordaire, occupé par un commerce de restauration. En vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13, la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne attachée à un bâtiment situé, entre autres, sur le lot numéro 5 322 204 du cadastre du Québec, doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lot numéro 5 322 204 et lots numéros 5 322 205, 5 322 206, 1 332 009 ET 1 332 010 (futurs lots numéros 5 681 501 et 5 681 502) du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le milieu

La propriété visée par la demande est située dans la zone C08-13, où les usages faisant partie des classes d'usages « commerce de voisinage (c1) », « commerce artériel léger (c2) », de même que certains usages des classes d'usages « commerce artériel lourd (c3) » et « utilité publique (p3) » sont autorisés. L'usage « habitation » est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2.

La propriété visée

La propriété se trouve dans le quadrant nord-ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Elle est adjacente à la voie ferrée se trouvant juste au nord, à la limite avec l'arrondissement de Montréal-Nord, près de la gare de train de banlieue « Saint-Léonard - Montréal-Nord ». Le terrain, composé du lot numéro 5 322 204 du cadastre du

Québec, comprend un bâtiment commercial d'un étage occupé par un établissement de restauration ainsi qu'un centre commercial de deux (2) étages comptant au moins sept (7) locaux distincts.

Le projet

Le requérant souhaite installer une enseigne attachée pour l'établissement situé au 9468, boulevard Lacordaire (Restaurant Ojo). Cette enseigne, d'une superficie de 4,38 m² (3,5 mètres par 1,25 mètre), serait constituée d'un lettrage et d'un logo éclairés par l'arrière (épaisseur de 3 pouces) posés sur un panneau constitué de bois dans une base en aluminium (épaisseur de 2 pouces). Le tout serait fixé à même des bandes d'aluminium existantes. Ces bandes horizontales sont conçues pour recevoir l'affichage sans compromettre l'intégrité de la façade du bâtiment. Plus précisément, l'enseigne proposée reprendrait l'emplacement d'une des deux (2) enseignes (face au stationnement) qui servaient à l'ancien exploitant (Score's), alors que l'auvent jaune, se trouvant au-dessus des vitrines commerciales, serait retiré par le propriétaire du bâtiment.

L'encadrement réglementaire

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une enseigne rattachée sur le bâtiment visé fasse l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A., la demande doit être conforme à l'objectif et aux critères énoncés à l'article 12 de cette résolution.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau d'analyse de conformité du P.I.I.A. numéro 2021-18 en pièce jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A., lequel est applicable en vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13, ce projet s'avère être conforme à l'objectif et aux critères prescrits à cette résolution.

À cet effet, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un **avis favorable** quant à la présente demande et ce, considérant les éléments suivants :

- l'enseigne serait posée sur des bandes d'aluminium horizontales, respectant l'intégrité architecturale du bâtiment;
- la forme et les caractéristiques de l'enseigne s'harmoniseraient avec les autres enseignes existantes sur le bâtiment;
- l'enseigne marquerait bien l'entrée de l'établissement et offrirait un dégagement suffisant par rapport aux vitrines commerciales.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886
Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-06-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214871006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-19 - Construction d'un nouveau bâtiment industriel situé au 8450, rue du Creusot - Futur lot composé des lots numéros (1 335 203, 1 335 204 et 1 335 581) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-19 visant la construction d'un nouveau bâtiment industriel situé au 8450, rue du Creusot, futur lot composé des lots numéros 1 335 581, 1 335 204 et 1 335 203) du cadastre du Québec, dans la zone I10-46, constitué des documents suivants :

- plans préparés par Cargo Architecture, datés du 26 mai 2021 et reçus à l'arrondissement le 26 mai 2021;
- plan de toiture préparé par Cargo Architecture, daté 18 mai 2021 et reçu à l'arrondissement le 25 mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:34

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214871006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2021-19 - Construction d'un nouveau bâtiment industriel situé au 8450, rue du Creusot - Futur lot composé des lots numéros (1 335 203, 1 335 204 et 1 335 581) du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction, numéro 3002686014, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour un nouveau bâtiment industriel isolé de deux (2) étages.

Le nouveau bâtiment s'implanterait sur un terrain qui serait créé suite à la fusion des lots numéros 1 335 581, 1 335 204 et d'une partie du lot numéro 1 335 203 du cadastre du Québec.

En vertu de l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 1886, les travaux visant la construction de bâtiments d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés doivent faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****Le milieu**

La propriété visée par la présente demande se trouve en plein coeur d'un secteur industriel, non loin de la frontière avec l'arrondissement d'Anjou, sur la rue du Creusot entre les rues Magloire et P.-E.-Lamarche, dans la zone I10-46. Le voisinage est principalement composé de bâtiments industriels d'un (1) à deux (2) étages dont les terrains comprennent très peu d'espaces verts alors que les cours avants sont surtout utilisées pour du stationnement.

La propriété visée

Le terrain visé par le projet, appartenant à deux (2) propriétaires distincts, comprendrait les lots suivants :

- lot numéro 1 335 581 du cadastre du Québec (vacant);

- lot numéro 1 335 204 du cadastre du Québec (vacant);
- partie du lot 1 335 203 du cadastre du Québec (entreposage extérieur).

Le projet

Le site visé devra faire l'objet d'une demande de permis de lotissement afin de jumeler les lots cités précédemment, faisant en sorte que le terrain aurait une superficie totale de 2641 m². Cette demande devra être déposée et validée avant que le permis de construction ne puisse être émis.

Le nouveau bâtiment, comprenant trois (3) établissements, s'élèverait sur deux (2) étages hors-sol et aurait des accès de plain-pied. Le 2^e étage, dont une partie serait en porte-à-faux en façade, aurait une superficie de plancher de 847 m², comparativement au rez-de-chaussée qui serait de 826 m², pour un taux d'implantation au sol de 31 % (30 % à 60 %) et un rapport plancher/terrain (C.O.S.) de 0,63 (0,40 à 3,10).

Usages et accès

Le bâtiment serait accessible par une entrée principale donnant sur la rue du Creusot. Cette entrée permettrait de se rendre aux trois (3) établissements prévus dans le bâtiment. En effet, la porte principale mènerait à un espace commun donnant sur deux (2) locaux distincts au rez-de-chaussée et sur un escalier donnant accès au 2^e étage. À ce niveau, il serait possible d'entrer dans les bureaux de l'entreprise occupant la majeure partie du bâtiment dont l'usage prévu fait partie de la classe d'usages c3 « Commerce artériel lourd », un service de métier spécialisé (entrepreneur en mécanique de bâtiment). Une fois dans les locaux de cette entreprise, il serait possible d'emprunter un autre escalier, lequel mènerait à une aire d'entreposage au rez-de-chaussée (dans la partie arrière du bâtiment) qui serait à l'usage exclusif de cet exploitant. Cette aire d'entreposage donnerait sur le stationnement extérieur par des portes de garage et des accès piétons.

Bâtiment

Le concept architectural prévoit une forte modulation volumétrique du bâtiment. En effet, cette modulation apporterait une terrasse au niveau du 2^e étage sur le toit d'une partie du rez-de-chaussée, laquelle serait encadrée par trois (3) murs extérieurs. De l'autre côté, une avancée serait créée au rez-de-chaussée, au-dessus de portes de garage donnant sur le stationnement, où une toiture végétalisée serait aménagée. Enfin, dans la section avant, c'est une partie importante du 2^e étage qui serait en avant-plan, en façade, faisant en sorte que l'entrée principale serait mise en évidence. Un sentier piéton, longeant le bâtiment, serait couvert par ce volume. Pour ce qui est des équipements mécaniques au toit, la localisation précise reste à déterminer. Toutefois, ces derniers ne dépasseraient pas six pieds (6') de hauteur. Tel que montré sur le plan de toiture reçu le 25 mai 2021, aucun des équipements mécaniques ne serait localisé à moins de deux (2) fois sa hauteur par rapport à tout mur extérieur. Autrement dit, si un équipement mécanique a une hauteur de six pieds (6'), il se trouverait à plus de 12 pieds (12') par rapport à tout mur. De cette façon, en plus d'être dissimulé derrière un écran, aucun équipement mécanique au toit ne serait visible de la voie publique.

Le bâtiment serait recouvert des matériaux suivants :

R1 : Revêtement de briques - « Manganese - Ironspot - Endicott »

- Rez-de-chaussée

R2 : Revêtement de briques - Thin « Glazed grey - SN7 - Endicott »

- 2^e étage

R3 : Revêtement en panneaux métalliques - « Vicwest - Charcoal grey »

- 2^e étage, principalement employé dans la partie arrière

R4 : Revêtement en pliage métallique - « Vicwest - bleu héron »

- Insertions sur toutes les élévations, principalement entre le rez-de-chaussée et le 2^e étage

Aménagement du terrain

Présentement, les lots et la partie de lot qui correspondent au futur terrain devant accueillir le nouveau bâtiment sont accessibles par trois (3) entrées véhiculaires de 11 mètres de largeur chacune. Le projet fera en sorte de réduire la largeur totale de ces dernières pour n'en conserver qu'une seule de 6,5 mètres. Cet accès mènera à un stationnement, en cour latéral, lequel compterait 23 cases (correspondant au minimum requis). La cour avant serait en grande partie végétalisée (gazon, plantes couvre-sol) et des sentiers pour piétons seraient aménagés. Ces sentiers permettraient de relier le domaine public aux entrées du bâtiment, de même que le stationnement vers l'entrée principale. La cour latérale sud serait entièrement végétalisée, de même qu'une bonne partie de la cour arrière. Pour ce qui est du stationnement, on retrouverait une bande de végétation longeant une bonne partie de la limite latérale nord de propriété.

Enfin, le projet prévoit la plantation de dix (10) arbres, ce qui correspond à la norme prescrite.

Le règlement

Puisque le futur bâtiment est d'une superficie de plancher supérieure à 925 mètres carrés, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.1.2 du Règlement de zonage numéro 1886.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE émet un **avis favorable** à la présente demande et ce, en considérant les éléments suivants :

- le projet contribue à consolider l'activité industrielle en secteur d'emplois au Plan d'urbanisme;
- la proposition mettrait en valeur des terrains largement minéralisés servant principalement à de l'entreposage extérieur;
- le projet fait en sorte de rehausser le pourcentage de verdissement sur la propriété;
- la volumétrie du bâtiment offre des décrochés qui sont mis à contribution pour des espaces communs (terrasse au 2^e étage);
- une toiture végétalisée serait aménagée sur une partie du toit du rez-de-chaussée;
- le choix de la couleur des matériaux extérieurs s'intègre au milieu bâti avoisinant;
- les équipements mécaniques ne seront pas visibles de la voie publique;
- le traitement de l'entrée du bâtiment et l'aménagement de la cour avant sont de qualité supérieure au traitement existant sur les bâtiments avoisinants;
- le terrain est présentement accessible par trois (3) entrées véhiculaires de 11 mètres chacune. Un (1) seul accès, de 6,5 mètres, sera maintenu;
- dix (10) arbres seraient plantés sur une propriété qui n'en compte aucun.

Le P.I.I.A. a été présenté le 9 juin 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

Objectif : Optimiser le secteur industriel de Saint-Léonard en tirant profit de sa localisation stratégique et des opportunités offertes par le plan de développement de l'est de Montréal
Stratégie 32 : Revitalisation du secteur industriel dans une optique de développement durable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

PLAN CLIMAT 2020-2030 DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Ce dossier s'inscrit dans le chantier d'intervention B du plan : Mobilité, urbanisme et aménagement

Action 18 : Encourager le verdissement

et

Ce dossier s'inscrit également dans le chantier d'intervention C du plan : Bâtiments

Action 28 : Encourager la construction durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises

**Dossier # : 121900009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU que malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 avril 2021, puisque le local visé par la demande, bien que situé au rez-de-chaussée, n'a aucune façade en bordure de la rue Jean-Talon, son occupation proposée respecte le critère de comptabilité avec le milieu d'insertion.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « « clinique psychiatrie » » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 103 du 5045, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A. en pièce jointe (document intitulé "Plan RDC").

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 103 du 5045, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « clinique psychiatrie », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débiter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

4. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 193 mètre carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

6. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

7. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2021-04-26 16:39

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

Directrice par intérim
Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du rapport de la consultation publique écrite tenue du 13 au 27 mai 2021 inclusivement sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique psychiatrie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGuylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-01/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation de la propriété située au 5045, rue Jean-Talon (local 103), par l'usage « clinique psychiatrie ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte 14 étages, dans la zone C04-05, ayant les adresses 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, ayant l'adresse 5045, rue Jean-Talon Est, occupe 3 étages dont le rez-de-chaussée est composé de 3 locaux commerciaux 101, 102 et 103. Les locaux 101 et 102 sont occupés respectivement par une banque et un magasin de décoration. Le local 103 n'a aucune façade adjacente à la rue Jean-Talon Est.

En vertu de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 m. Considérant que le bâtiment 4714, rue Jean-Talon, situé à environ 380 m du bâtiment visé par la demande, est occupé au rez-de-chaussée par un usage principale « clinique dentaire », l'usage projeté « clinique psychiatrie » au 5045, rue Jean-Talon (local 103) n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale, ayant le numéro civique 5045 est composée de 3 étages et comporte 10 locaux commerciaux, parmi

lesquels 3 locaux sont situés au rez-de-chaussée, dont le local 103, visé par cette demande. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5065 est composée de 14 étages et comporte 112 logements.

Projet

Le requérant, qui est propriétaire du bâtiment, désire louer le local 103 pour être occupé par l'usage « clinique psychiatrie ». Ce local a une superficie de 192,5 m² et celui-ci n'a aucune façade adjacente à la rue Jean-Talon.

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.72 paragraphe l) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-05, l'usage « clinique psychiatrie » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 m d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropraxie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 m. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local 103 du bâtiment 5045, rue Jean-Talon Est par l'usage « clinique psychiatrie ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 380 m d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 4714, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C04-05.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 applicable dans la zone C04-05.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3°, 4.1°, 20° et 22°;
- Article 123 al. 3,1° (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur mixte

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est proposé dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. La demande de projet particulier a été présentée le 7 avril 2021 au comité consultatif d'urbanisme. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

Toutefois, les éléments suivants ont été considérés :

- le projet ne va pas à l'encontre du Plan d'urbanisme qui prône la diversité d'activités dans le secteur;
- le local visé par la demande, bien que situé au rez-de-chaussée, n'a aucune façade en bordure de la rue Jean-Talon. De plus, le local est uniquement accessible via le lobby, donnant accès aux bureaux aux 2^{ème} et 3^{ème} étages, lequel est accessible pendant les heures d'affaires seulement;

- l'usage proposé contribue à diversifier l'offre de commerces et services dans le secteur, sans compromettre l'animation de la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 3 mai 2021

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 mai 2021

Assemblée publique de consultation écrite : 13 au 27 mai 2021 inclusivement

Adoption du second projet de résolution : 7 juin 2021

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 juin 2021

Adoption de la résolution : 5 juillet 2021

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-04-15

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1219000010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 7 avril 2021;
ATTENDU la résolution numéro CA21 13 0102 adoptée lors du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 refusant la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10;

ATTENDU QU'à la suite d'échanges, le dossier est à nouveau soumis pour décision.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'abroger la résolution numéro CA21 13 0102 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local commercial du 5281, rue Jean-Talon, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 5281, rue Jean-Talon, aux fins de l'usage « clinique dentaire », au

rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255-5281, rue Jean-Talon, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger au paragraphe l) de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

4. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

5. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

6. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan de localisation », préparé par Éric Deschamps, arpenteur-géomètre, daté de 22 février 2021 et représentant le local du 5281, rue Jean-Talon

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-25 07:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1219000010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Le 3 mai 2021, l'arrondissement a adopté la résolution numéro CA21 13 0102 ayant pour effet de refuser la demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10. Toutefois, à la suite d'échanges, il a été décidé de soumettre à nouveau le dossier pour décision au conseil d'arrondissement afin qu'il statue de nouveau sur la demande concernant le projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 visant à permettre l'occupation d'un local pour l'usage « clinique dentaire » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5255 à 5281, rue Jean-Talon, lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec, présentée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karina CHAOU, Saint-Léonard

Lecture :

Karina CHAOU, 23 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1219000010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de projet particulier PPCMOI 2021-02/C03-10 - 5255-5281, rue Jean-Talon - Lot numéro 1 123 289 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon, par l'usage « clinique dentaire ». La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment commercial ayant l'adresse 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment de deux (2) étages comporte 11 locaux commerciaux et il est situé dans la zone C03-10.

Le futur locataire, soit l'entreprise « Clinique dentaire St. Léonard » opère actuellement au 5650, rue Jean-Talon Est. Ce bâtiment est visé par un avis d'expropriation en lien avec le projet de prolongement de la ligne bleue du métro. L'entreprise désire relocaliser ses installations dans le même secteur afin d'accommoder sa clientèle actuelle. De plus, le « Centre Dentaire St. Léonard », a l'intention de s'associer à une clinique d'orthodontiste qui opère déjà dans le bâtiment visé (5255 à 5281, rue Jean-Talon Est) occupant un local situé au deuxième étage à l'adresse 5275, rue Jean-Talon (local 208).

En vertu de l'article 9.72 du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel », comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Considérant que le bâtiment du 5556, rue Jean-Talon, situé à environ 330 m du bâtiment visé par la demande, est occupé au rez-de-chaussée par un usage principale « clinique dentaire », l'usage projeté au 5281, rue Jean-Talon n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886 mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean-Talon. Le local fait partie d'un bâtiment commercial de 2 étages qui comporte 11 locaux commerciaux, comprenant les adresses 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est.

Projet

Le requérant, désire louer le local ayant l'adresse 5281, rue Jean-Talon Est, pour être occupé par l'usage « clinique dentaire ». Ce local a une superficie de 293,6 m² (3 160,3 pieds carrés) au rez-de-chaussée et de 211 m² (2 271,2 pieds carrés) au sous-sol, pour un total de 504,6 m² (5 431,5 pieds carrés).

Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une (1) dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

En effet, en vertu de l'article 9.72 paragraphe l) du Règlement de zonage numéro 1886, applicable dans la zone C04-05, l'usage « clinique dentaire » doit obligatoirement être situé dans un bâtiment à une distance minimale de 400 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé.

Article de référence	Dérogation
<p>Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON</p> <p>Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14 :</p> <p>...</p> <p>l) La distance minimale entre 2 bâtiments occupés par un usage principal « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, optométrie, chiropractie, acuponcture) au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 400 mètres. Cette règle de contingentement s'applique uniquement dans le cas d'un usage principal « Service professionnel » ayant une superficie de vente au détail de moins de 25 % de la superficie de plancher de l'établissement.</p> <p>Malgré l'article 9.64, un usage mentionné au présent article est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la mesure où les présentes dispositions de contingentement sont respectées.</p> <p>...</p>	<p>Le projet vise l'occupation du local commercial situé au 5281, rue Jean-Talon Est, faisant partie du bâtiment commercial 5255 à 5281, rue Jean-Talon Est par l'usage « clinique dentaire ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 330 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « Service professionnel » comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé, soit le 5556, rue Jean-Talon Est, dont un local du rez-de-chaussée est occupé par une clinique dentaire.</p> <p>La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon, dans la zone C03-10.</p> <p>Le projet déroge donc à l'article 9.72 applicable dans la zone C03-10.</p>

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

- Article 113 al. 2, 3^o, 4.1^o, 20^o et 22^o;
- Article 123 al. 3, 1^o (élément susceptible d'approbation référendaire)

Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ». De plus, la composante « Bureau » de l'aire d'affectation est déjà autorisée au Schéma.

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur résidentiel

Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.

Composantes

- Habitation
- Commerce (incluant Bureau)
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme considérant que l'usage « Bureau » est autorisé dans cette aire d'affectation.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a soumis son analyse au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement. La demande de projet particulier a été présentée le 7 avril 2021 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177)

Cette demande déroge à un (1) élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

Le : 2021-04-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1213304006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-21 08:31

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213304006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 juin 2021.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1210539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'avril et mai 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer les statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'avril et mai 2021.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-22 13:17

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1210539001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage pour les mois d'avril et mai 2021.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois d'avril et mai 2021.

En annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours des mois d'avril et mai 2021.

Pour des fins de statistiques, sont également soumis les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2020-2021 pour la même période.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia MONTPETIT
c/d permis & inspections arrondissements

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-20

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1219001006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du plan d'action conjoint 2021 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du Plan d'action conjoint 2021 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:36

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219001006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du plan d'action conjoint 2021 de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard et de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de soutien financier visant le maintien et la consolidation des sociétés de développement commercial en 2021 dans le contexte de la pandémie de COVID-19 l'arrondissement et la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard (SDC Jean-Talon) ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un Plan d'action conjoint couvrant la période de juillet 2021 à juin 2022, lequel est déposé lors de ce conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La rue Jean-Talon Est fait face à des défis majeurs en termes de dynamisme commercial et la pandémie de la COVID-19 amène actuellement des enjeux additionnels. Toutefois, le projet de prolongement de la ligne bleue du métro, l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean-Talon Est ainsi que le futur réaménagement du secteur vont donner un souffle nouveau à cette artère.

L'élaboration d'un Plan d'action conjoint annuel de la SDC Jean-Talon et de l'arrondissement permet de développer une approche de collaboration et de renforcer la synergie des actions à réaliser. La SDC Jean-Talon et l'arrondissement de Saint-Léonard ont identifié un énoncé de vision commune pour la rue Jean-Talon Est ayant pour horizon l'année 2025. Des objectifs prioritaires communs, découlant de cette vision commune, sont visés par le plan d'action conjoint.

Les quatre objectifs suivants ont été définis :

I. Aménager le territoire afin d'assurer son caractère attractif pour les commerçants, les citoyens clients et les employés; changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives; améliorer le cadre bâti de l'artère commerciale; développer le territoire de manière durable; restaurer l'attractivité de la rue;

II. Animer le territoire; faciliter les initiatives d'occupation temporaire ou transitoire; offrir une expérience citoyenne inspirante, accompagner les commerçants avec une programmation de divertissement et de culture; favoriser des expérimentations, des projets

et des aménagements provisoires qui dynamisent l'économie locale;

III. Communiquer le territoire; faire connaître son offre, sa distinction; soutenir la mise en marché des membres de la SDC; construire une proposition cohérente d'attractivité de la rue pour les consommateurs et les citoyens;

IV. Renforcer le rôle de la SDC comme levier de dynamisation de la communauté marchande, de développement d'une destination locale forte en partenariat avec l'arrondissement et les acteurs du milieu; être une organisation performante, innovante, mobilisatrice et responsable qui stimule une dynamique collective.

Plusieurs actions ont été retenues comme des initiatives stratégiques (sondage auprès des membres, mise en œuvre de la stratégie d'attractivité territoriale). Il y a également des projets à mettre en place (habillage des locaux vacants, animation et entretien des Jardins de Léon) ainsi que de soutien et d'accompagnement (formations, soutien à l'implantation des nouveaux commerces).

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 4 du plan : Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles :

Objectif : Développer des partenariats structurants avec les leaders économiques du territoire

Stratégie 34 : Implication des leaders économiques présents sur le territoire au sein de l'ensemble des démarches visant la consolidation des zones économiques

Action 99 : Favoriser l'émergence de synergies entre les leaders économiques du territoire autour des enjeux et des projets qui les affectent

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Odile CRAIG
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-18

Karina CHAOU
c/d urbanisme - arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services
aux entreprises



Dossier # : 1214077003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de francisation de l'arrondissement de Saint-Léonard.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du certificat de francisation de l'arrondissement reçu de l'Office québécois de la langue française

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2021-06-23 09:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1214077003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de francisation de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Comité de l'Office québécois de la langue française (OQLF) a accepté, à sa réunion du 10 mai 2021, la recommandation d'un conseiller en francisation, Frédéric Lacombe, de délivrer un certificat de francisation à l'arrondissement de Saint-Léonard.

Ce certificat, signé par la présidente directrice générale de l'OQLF, Ginette Galarneau, atteste que la langue française possède, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, le statut que visent à assurer les programmes de francisation prévus par la *Charte québécoise de la langue française*.

Or, après de multiples et longues démarches qui se sont échelonnées sur environ huit mois, soit d'octobre 2020 à mai 2021, l'arrondissement de Saint-Léonard a finalement reçu son certificat de francisation de l'OQLF, par la poste, le 26 mai 2021.

Pour officialiser le tout, le conseil d'arrondissement souhaite prendre acte du dépôt de ce certificat de francisation à sa séance ordinaire du lundi 5 juillet 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'obtention d'un certificat de francisation de la part de l'OQLF signifie que l'arrondissement de Saint-Léonard se soumet maintenant aux dispositions de la *Charte de la langue française* qui concernent l'Administration publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le certificat de francisation de l'arrondissement de Saint-Léonard sera encadré et affiché dans le hall de la mairie d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard CARON
Chef de division - Relations avec les citoyens
et Communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2021-06-21